



EXERCICE
2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2024

Table des matières

PREAMBULE.....	3
LES MODALITES DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	5
I - LE CONTEXTE GENERAL.....	6
1. Le contexte économique national.....	6
A. Le contexte macroéconomique	6
B. Le contexte du bloc local.....	7
2. Les principales mesures de la Loi de finances pour 2024	9
A. Dotations et péréquation.....	9
B. Mesure contre l'inflation	9
C. Augmentation du FCTVA.....	10
D. Verdissement affiché des finances locales	10
E. Les autres mesures	10
3. La loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027.....	11
II- LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE ET LES PERSPECTIVES 2024	13
- LA SECTION FONCTIONNEMENT -	13
1. Les recettes de fonctionnement.....	13
A. Les recettes fiscales	14
B. Evolution des dotations et participations	15
C. Les recettes de gestion et subventions.....	16
2. Les dépenses de fonctionnement.....	17
A. Les charges à caractère général.....	18
B. Les charges de personnel.....	19
C. Les autres dépenses de fonctionnement.....	27
3. L'équilibre financier de la Ville.....	29
.....	31
- LA SECTION INVESTISSEMENT -	32
1. Les Orientations pour 2024.....	32
A. Poursuivre la défense d'un cadre de vie de qualité reconnu au niveau national adapté aux attentes des Nogentais en renforçant l'attractivité de notre collectivité au sein du territoire Paris-Est Marne et Bois 32	
B. Protéger notre environnement et développer nos projets de lutte contre le changement climatique et nos actions en faveur de la transition écologique.....	33
C. Poursuivre l'optimisation de l'organisation des services pour la rendre encore plus performante	34
2. Les perspectives pour les années à venir	35
3. Les recettes d'investissement	36
4. La dette (évolution).....	36
CONCLUSION	41

BUDGET 2024 : UN BUDGET VOLONTAIRE ET SOLIDAIRE FACE AUX NOMBREUX DEFIS A RELEVER PAR LA COLLECTIVITE

PREAMBULE

Le classement 2023 « villes et villages » où il fait bon vivre classe la ville, de Nogent-sur-Marne en première place dans le Département du Val-de-Marne et deuxième commune en Ile-de-France. Ce classement fait ressortir les efforts quotidiens pour maintenir un service public de « haute qualité » dans un espace naturel équilibré pour les Nogentais. Il conforte notre volonté à poursuivre les actions engagées dans le cadre de notre projet de mandature, notamment celles relatives à la préservation de notre cadre de vie, de protéger le pouvoir d'achat de chacun, ainsi que notre engagement pour protéger la biodiversité, poursuivre nos actions en faveur d'une transition écologique, énergétique et numérique à un rythme raisonné.

Ce bon résultat doit nous encourager à aller encore plus loin dans cette direction malgré un contexte général tendu et difficile. En effet, les budgets locaux ont subi de plein fouet depuis deux ans la crise énergétique, l'inflation (+5,2% en 2022 puis 4,9% en 2023) ainsi que la hausse de rémunération de leurs agents décidée par l'Etat. Pour sa part, la ville de Nogent a revalorisé fin 2023 le régime indemnitaire des plus bas salaires ainsi que le CIA* moyen de l'ensemble des agents (hors police municipale pour une question de statut).

Dans le même ordre d'idées, la ville s'attache à préserver le pouvoir d'achat de ses habitants. La non augmentation du taux de fiscalité locale depuis bientôt dix ans, le développement du quotient familial pour de nombreux services, la modération dans l'évolution des tarifications, et notamment celles des cantines scolaires, le soutien apporté aux bénévoles du tissu associatif, sont autant de preuves tangibles de cette orientation.

Depuis plusieurs années, les collectivités demandent à l'Etat avec l'AMF (Association des Maires de France) que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexé sur l'inflation. Face à la tendance centralisatrice accrue de l'Etat, elles sont nombreuses à défendre la préservation d'une autonomie financière suffisante pour mieux répondre aux besoins précis des résidents et maintenir un haut niveau de qualité de service public. Aujourd'hui force est de constater que la recherche de subventions, à tous les niveaux du mille-feuille administratif, devient un axe stratégique. Le Plan de relance en 2022 puis la création du Fond Vert en 2023 et son abondement en 2024 en sont autant d'illustrations et d'opportunités.

Nul ne peut nier que la transition énergétique et écologique est un sujet qui occupe une place de plus en plus centrale dans la mesure où elle est liée à de nombreux autres sujets tels que les problèmes climatiques, la santé publique, les prix de l'énergie ou encore la croissance économique. Le cap à tenir doit viser à réduire notre impact écologique global et à accélérer le mouvement de transition énergétique déjà engagé par la collectivité.

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur dans la lutte, notamment du fait de leur proximité avec les habitants et les acteurs territoriaux, contre le réchauffement climatique pour pouvoir répondre à l'objectif national de neutralité carbone de la France d'ici 2050. Transition des transports, énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, maîtrise de l'occupation et de la perméabilisation des sols... Tous ces leviers de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique dépendent pour partie des collectivités. En 2024 nos actions sont déjà fortement axées vers une démarche d'intégration de la transition écologique.

**Complément indemnitaire annuel (CIA)*

D'ailleurs dès 2020 notre projet de mandature visait à penser et concevoir la ville durable de demain. La rénovation des éclairages publics, la meilleure isolation des bâtiments publics ont déjà été engagées, tandis que d'autres actions seront mises en place avec par exemple la réalisation du bilan carbone de la collectivité dans les mois à venir ou encore l'élaboration dès 2025 d'un budget vert présentant l'impact environnemental de nos dépenses.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) résume les éléments qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs affichés dans notre projet de mandature lequel vise principalement à :

- Poursuivre la défense d'un cadre de vie de qualité reconnu au niveau national adapté aux attentes des Nogentais en renforçant l'attractivité de notre collectivité au sein du territoire Paris-Est Marne et Bois;
- Protéger notre environnement et développer nos projets de lutte contre le changement climatique et nos actions en faveur de la transition écologique, énergétique et numérique ;
- Conduire ces changements à un rythme raisonné dans le cadre d'une gestion optimisée et performante des services et des ressources de la collectivité ;
- Permettre aux agents municipaux de prendre une part active dans les actions en matière de développement durable par un renforcement des compétences (formations adaptées...) ;
- Développer et favoriser une démocratie locale vivante.

Philippe GOYHENECHÉ
Adjoint aux Finances
et à la Démocratie Locale

Jacques J.P.MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1^{er} Vice-Président du Territoire
Paris Est Marne & Bois

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

LES MODALITES DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'appuie sur un **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**.

Les objectifs du DOB et du ROB doivent permettre de résumer une situation financière de plus en plus complexe et de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour relever les nombreux défis que nous imposent les changements auxquels nous sommes confrontés. Cela comprend :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues surtout en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements avec une prévision des recettes réalistes et des dépenses contraintes.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice dans la ligne des choix retenus dans les budgets précédents.
- De plus dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires reprend tous ces paramètres et s'inscrit dans une chronologie qui va conduire dans un second temps au vote du budget. Il fera l'objet **d'une délibération visant à prendre acte de sa tenue** dans un délai « raisonnable », il permettra un débat que nous voulons constructif notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la Ville, et ce avant le vote du budget en avril prochain.

I - LE CONTEXTE GENERAL

1. Le contexte économique national

A. Le contexte macroéconomique

L'économie française, en dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêts), a bien résisté.

Sur l'année 2023, le taux de croissance de l'économie s'établit à + 0,9%. L'évolution de l'activité est tirée par la demande intérieure qui s'explique par un redémarrage de la consommation des ménages.

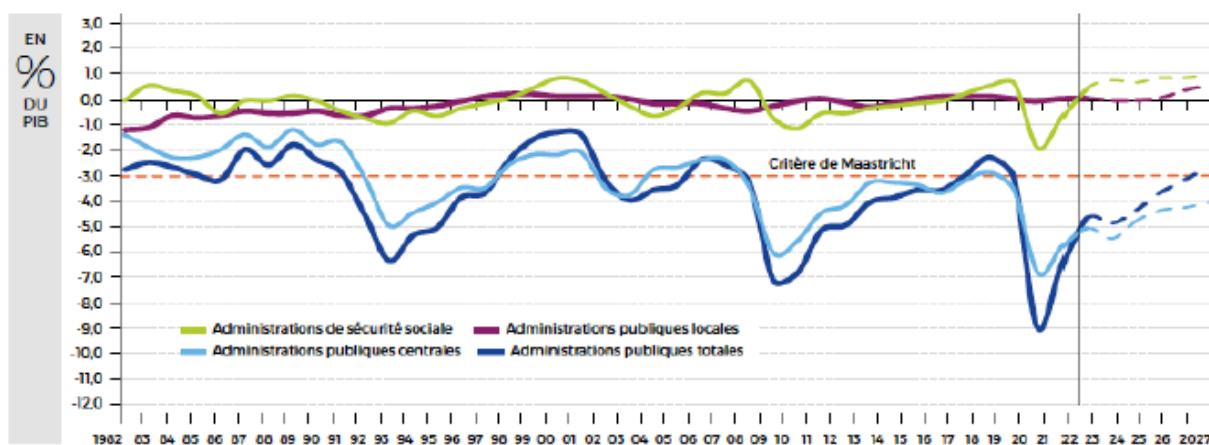
Le marché du travail est resté solide (boosté par les mesures en faveur de l'apprentissage) malgré une légère remontée du taux de chômage à 7,5% à la fin de 2023 (7,1% fin 2022).

S'agissant de l'inflation, la décélération qui s'est amorcée à partir du printemps a atterri sur un taux proche de 4,9% en fin d'année. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022 grâce notamment au bouclier tarifaire. Mais en 2023, la hausse du prix du gaz en janvier 2023 et de celui de l'électricité en février et en août a exercé une pression haussière.

S'agissant du déficit public, celui-ci s'élève à 4,9 % du PIB en 2023 et le Gouvernement vise un objectif de 4,4 % pour 2024. Cette amélioration s'explique par la fin progressive des mécanismes d'aides aux ménages et aux entreprises de ces dernières années et notamment les mesures de compensation de hausse des coûts de l'énergie.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

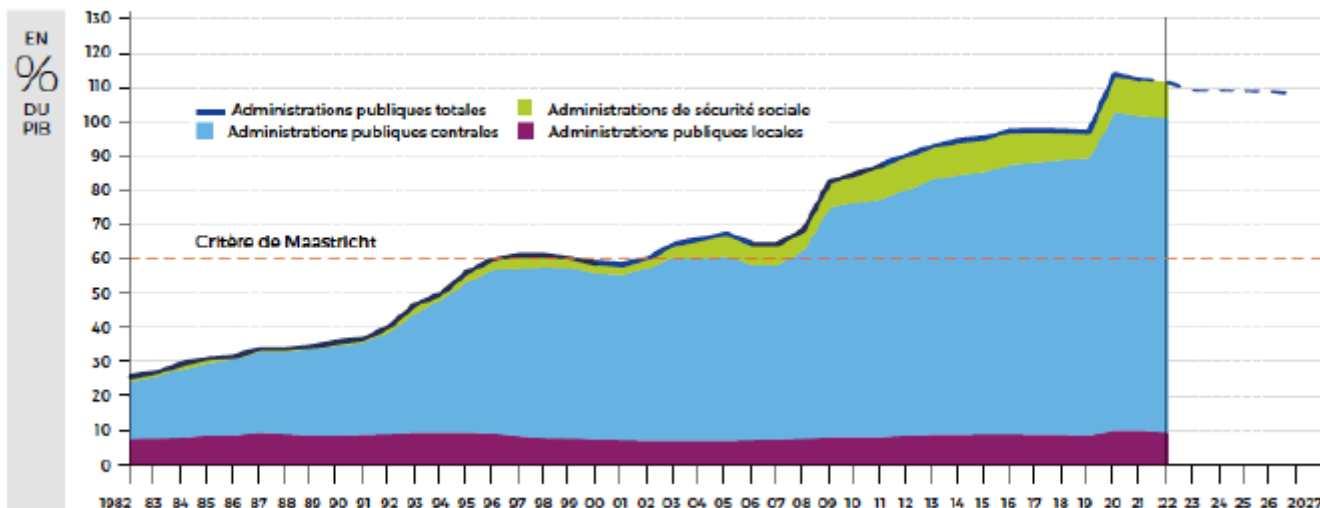


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 (dernière prévision du Ministère du budget).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à taux plus élevés a commencé tant en termes de transactions que de prix sur le marché de l'ancien. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli de son activité pesant sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emploi.

B. Le contexte du bloc local

En 2023, malgré des marges financières en contraction, les communes ont continué d'investir.

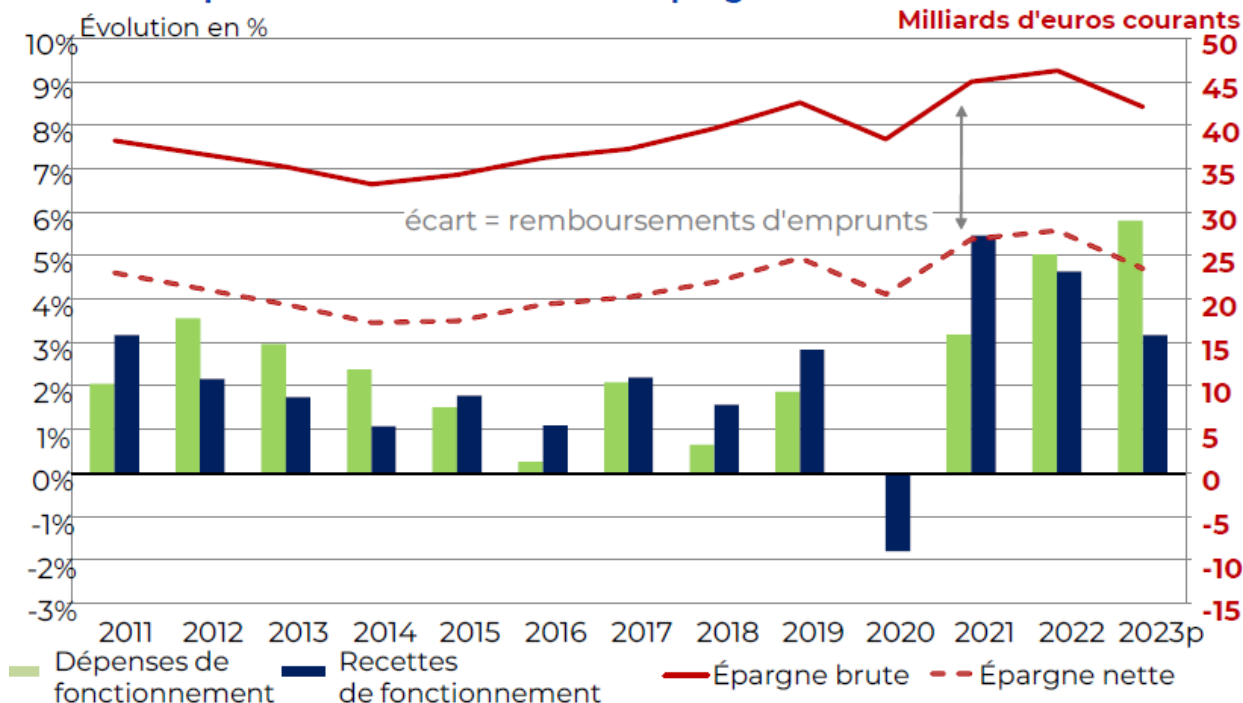
Sur l'exercice, l'épargne brute des communes devraient se contracter (-2,6%) au motif que l'évolution des recettes de fonctionnement (+4,3%) devraient être moins rapide que celle des dépenses de fonctionnement (+5,5%).

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

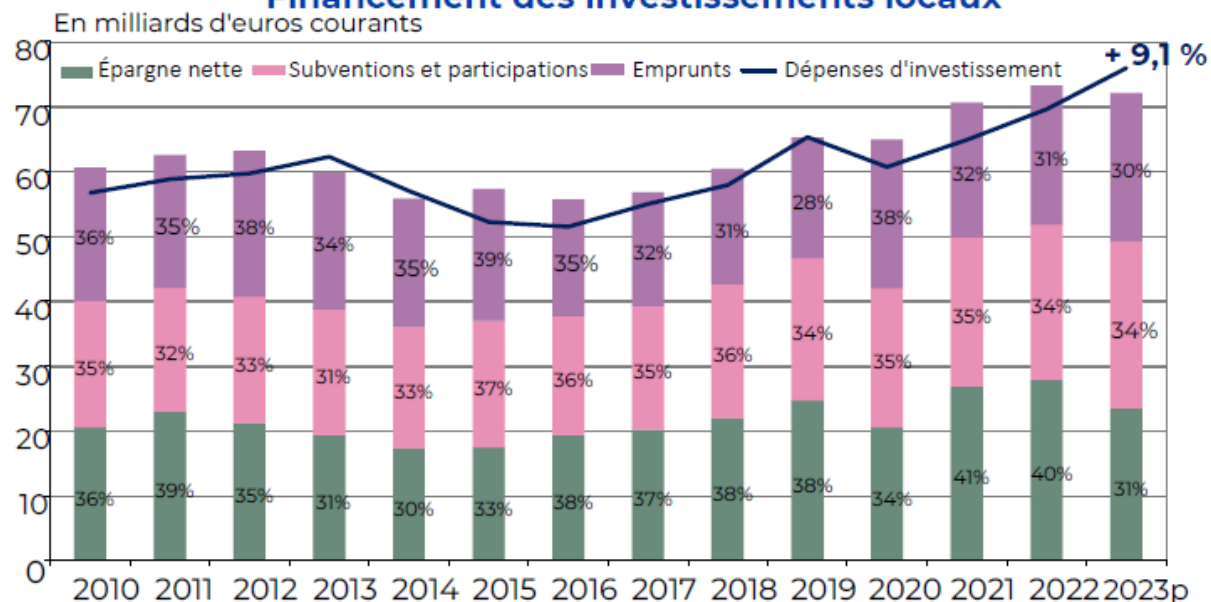
Simultanément, les dépenses d'investissement ont connu une hausse significative de 7,8 %, contrairement à la tendance habituelle en première partie de mandat. En effet, de nouveaux projets liés à la rénovation du patrimoine et à la transition écologique sont financés par des subventions, des crédits du plan de relance, et le fonds vert.

In fine, le résultat de l'exercice 2023 devrait être légèrement déficitaire, ce qui ponctionne le fonds de roulement des communes et l'emprunt a également augmenté, entraînant une hausse de 1,6 % de l'encours de dette.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux



2. Les principales mesures de la Loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 dont les répercussions sur le plan local sont importantes a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume dont l'optimisme a été pointé. Les collectivités percevront les effets du mouvement de désinflation, désormais bien engagé :

- à travers la révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023, à hauteur de + 3,7 % contre + 6,1 % annoncés en début d'année – étant entendu qu'une régularisation interviendra en tout état de cause début 2024, au regard du chiffre définitif,
- également via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires, calé depuis 2018 sur l'IPCH constaté en glissement annuel au mois de novembre et qui s'élève donc à +3,9% en 2024.

A. Dotations et péréquation

- **Une DGF en légère hausse en valeur nominale mais en baisse en valeur réelle, centrée sur la péréquation**

Le montant de la DGF pour l'année 2024 est à 27,24 milliards d'euros. Elle est abondée de 320 millions d'euros. La hausse de la Dotation Forfaitaire, liée à l'évolution démographique comme la garantie de non-négativité assurée aux communes qui verraient autrement leur dotation devenir négative, sera financée par un écrêtement sur cette même dotation. Contrairement à 2023, les communes avec un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,85 fois la moyenne seront donc écrêtées, mais pour un faible montant par rapport à la période antérieure la ponction étant estimée à 30 millions d'euros. Quant à la hausse sur les dotations de péréquation, elle est de l'ordre : de 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS), de 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et de 90 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité (DI).

- **Minoration des variables d'ajustement :**

La Loi de finances diminue de 47 millions d'euros les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

B. Mesure contre l'inflation

Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et de l'amortisseur électricité

Le bouclier tarifaire mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4% de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15% à partir du 1^{er} février 2023 et à 10% à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'Etat peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Ce bouclier tarifaire s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Par ailleurs, les collectivités locales et leur groupement pourront bénéficier de **l'amortisseur électricité** en 2024, sans limite de taille, comme en 2023.

C. Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards d'euros pour 2024, soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions d'€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions d'€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

D. Verdissement affiché des finances locales

Deux mesures sont prévues à cet effet :

- d'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;
- d'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

L'autre disposition importante concerne la majoration du « fonds vert », dont le montant global est porté de 2 à 2,5 milliards d'euros (Md€), dont 1,1 Md€ de crédits ouverts sur 2024 pour encourager les initiatives écologiques locales. En 2023, la ville de Nogent s'est vu notifier 542 666 € de subventions au titre du Fonds vert et nous sollicitons de nouveau 112 458 € de crédits cette année pour de nouvelles opérations ou la poursuite d'opérations déjà engagées.

Ce soutien à l'investissement local passe également par le **renforcement du verdissement** de ces dotations :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront être favorables à l'environnement
- 25 % des projets financés par la DSID devront être favorables à l'environnement
- 20 % des projets financés par la DETR devront être favorables à l'environnement

E. Les autres mesures

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions d'euros en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation est fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air. La LFI prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.

3. La loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

Les prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

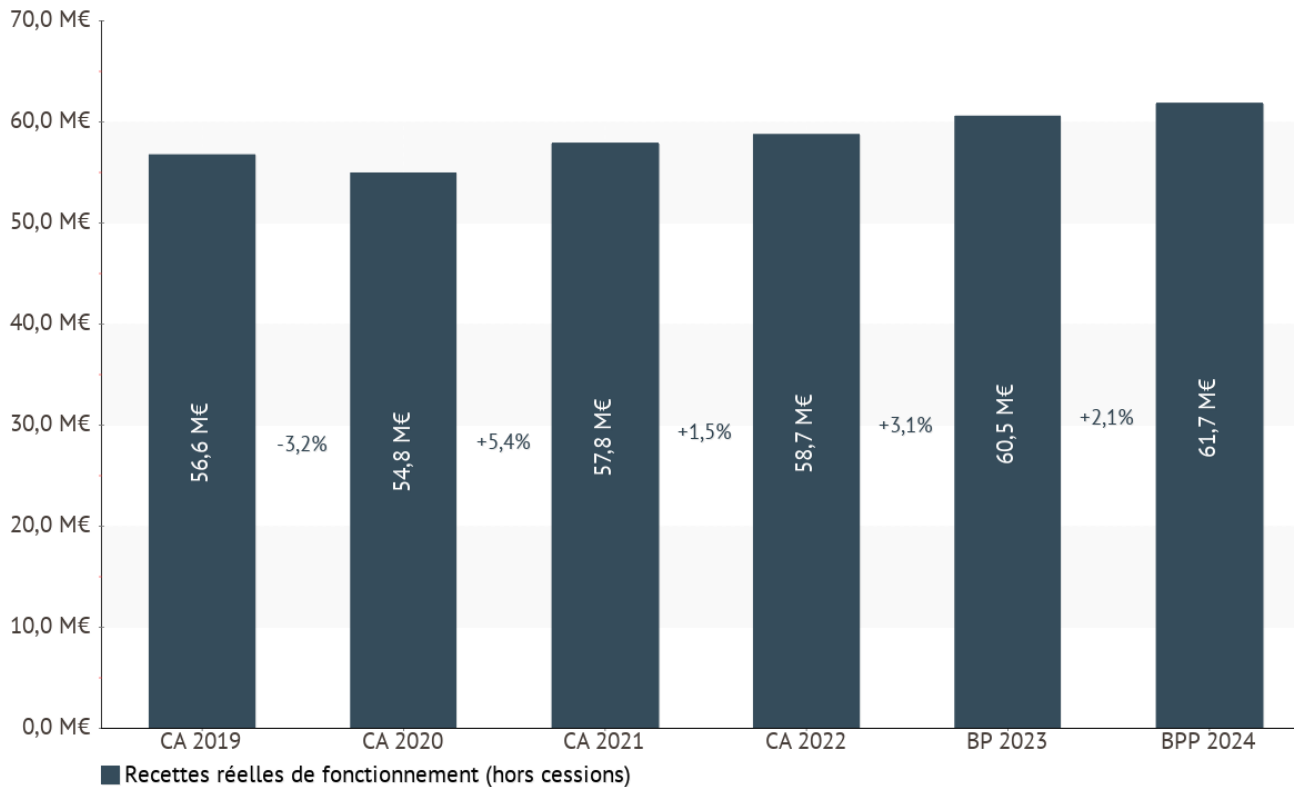
II- LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE ET LES PERSPECTIVES 2024

- LA SECTION FONCTIONNEMENT -

Il s'agit d'évaluer dans un premier temps les recettes de fonctionnement, c'est-à-dire les produits de la fiscalité locale directe et indirecte (droits de mutation, attribution de compensation ...) et les dotations, puis dans un deuxième temps les dépenses de fonctionnement : charges à caractère général, charges de personnel, subventions versées, intérêts de la dette... Cette présentation permettra de décrire l'état financier de la Ville.

1. Les recettes de fonctionnement

Elles devraient progresser moins rapidement que les dépenses en raison d'une revalorisation moins significative des bases fiscales (3,9% contre +7,1% en 2023) votée au niveau national.



Toutes les recettes n'évoluent pas au même rythme. Certaines évoluent en fonction de l'indice national de révision des bases fiscales (+3,9%) pendant que d'autres restent stables (attribution de compensation et DGF) voire régressent (DMTO en raison des répercussions de la crise immobilière)

Ainsi, toutes recettes confondues, la variation des recettes devrait évoluer de + 0,4 % entre 2024 et 2023.

A. Les recettes fiscales

Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte :

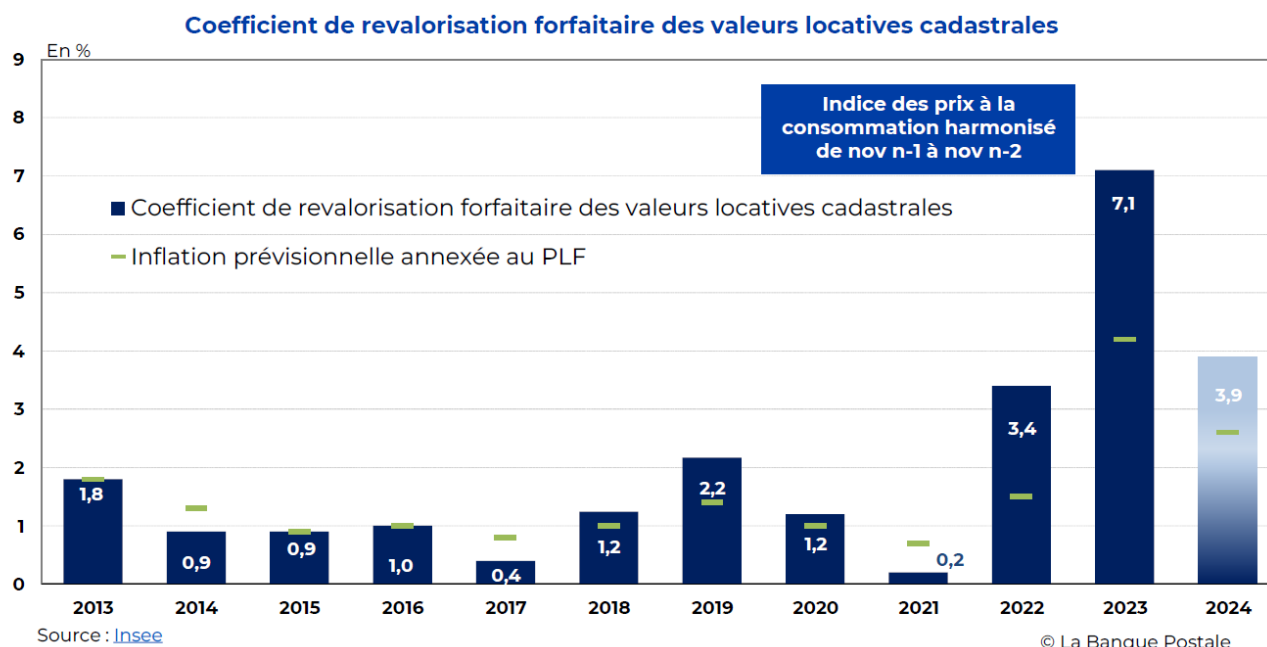
- La fiscalité directe :

En 2023, l'intégralité des ménages a été exonérée du paiement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Comme prévu par la loi de finances 2020, la taxe d'habitation n'est plus perçue directement par les communes mais leur est reversée partiellement.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour Nogent-sur-Marne, le taux de TFPB s'établit à 33,47%. La Ville confirme son choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité pour protéger le pouvoir d'achat des Nogentais.

L'INSEE a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre, portant l'inflation sur un an glissant à + 3,9%. C'est donc ce chiffre qui va servir de base pour l'actualisation des bases fiscales pour 2024. Une baisse par rapport à la revalorisation appliquée en 2023 qui s'était établie à 7,1%. Cependant cette revalorisation ne va pas s'appliquer sur toutes les bases. Seules les bases de taxe foncière des locaux d'habitation, des locaux industriels, du foncier non bâti seront revalorisées de + 3,9%. Seront revalorisées également les bases des locaux passibles de la THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les bases des locaux professionnels, qui ont subi la révision en 2021, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, alimentée par les déclarations de loyers des entreprises.



A partir des éléments connus au moment de l'élaboration du budget primitif, le produit prévisionnel de la fiscalité 2024, est estimé à environ 38,3 M€ (*Le produit fiscal sera alors ajusté en cours d'année en fonction des informations fournies à la collectivité*).

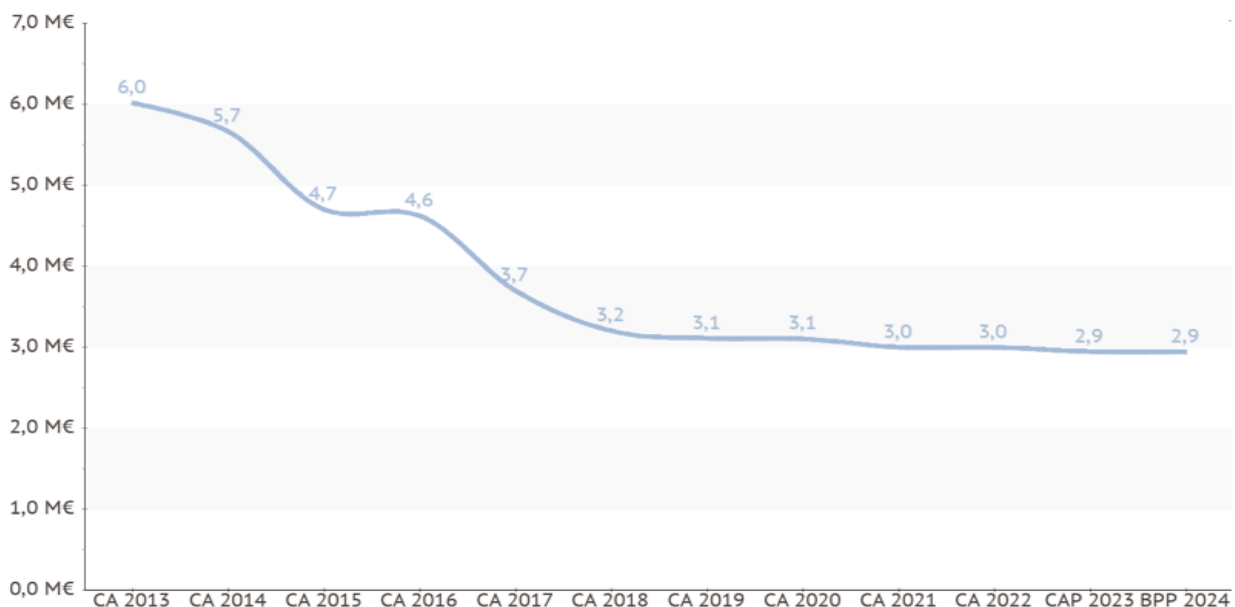
- La fiscalité indirecte : elle pèse pour 9,8 M€ et ne devrait pas évoluer au rythme de l'inflation.
- L'attribution de la compensation est versée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016. Elle a pour objectif de restituer aux communes le montant versé en 2015 par les intercommunalités existantes, anciennement bénéficiaires de la fiscalité des entreprises. Pour 2022 et les années suivantes elle reste stable à 6,5 M€.
- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est évalué à 0,3 M€ pour 2024.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été en 2023 fortement touchés par la crise immobilière. Sur les trois derniers exercices la Ville a bénéficié d'un produit moyen de 3,5 M€. Compte tenu du ralentissement important du marché immobilier, l'estimation 2024 est arrêtée à 3,0 M€.

B. Evolution des dotations et participations

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au regard des éléments de la Dotation Forfaitaire (part principale de la DGF) notifiés les années antérieures, on constate une stabilité depuis 2021 qui conduit la collectivité à anticiper en 2024 une dotation identique à celle de 2023.

EVOLUTION DOTATION FORFAITAIRE – EN M€



Depuis 2013, la diminution du produit de la dotation forfaitaire a été de plus de 50%. En 2024, elle devrait plafonner à 2,9 M€ représentant un manque à gagner de 26 M€ sur les dix dernières années (hors inflation).

- Les autres dotations

Il s'agit principalement des **dotations allouées par la Caisse d'allocations Familiales (CAF)** pour toutes les activités organisées en faveur de la tranche d'âge de 0 à 25 ans (accueil de la Petite Enfance, des Clubs de Loisirs et de Découvertes, des actions menées en faveur de la Parentalité et de la Jeunesse).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les Conventions Territoriales Globales (CTG) remplacent progressivement les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et qui ne seront plus renouvelés. Pour les collectivités signataires d'un CEJ, l'enveloppe globale qu'elles touchaient dans ce cadre ne changera pas. C'est la répartition de cette somme entre les équipements qui évolue, ainsi que le mode de calcul, qui est simplifié.

Pour mémoire, la loi de finances rectificative pour 2022 avait instauré une aide aux collectivités visant à compenser les surcoûts liés à la hausse des dépenses énergétiques et des dépenses alimentaires ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale.

Pour rappel, les communes et intercommunalités étaient éligibles **au filet de sécurité 2022** à condition que leur épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement et que leur épargne brute enregistre en 2022 une baisse de plus de 25%, "principalement" du fait de la majoration de la rémunération des agents publics, d'une part, et de la hausse des prix de l'énergie (électricité, chauffage) et des achats de produits alimentaires, d'autre part. Enfin, leur potentiel financier par habitant devait être inférieur au double du potentiel financier (potentiel fiscal pour les EPCI) moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

La ville a perçu un acompte de 0,3 M€ en 2022 puis le solde de 0,5 M€ soit un total de 0,8 M€ en tant que collectivité bénéficiaire. Selon un bilan établi par Bercy dans un récent rapport de l'Assemblée nationale 2 937 collectivités ont été dotées.

Pour 2023, le décret du 15 juin 2023 a précisé les conditions d'éligibilité, ainsi que les modalités de calcul et de versement de la dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses subies du fait de l'augmentation de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain. Le filet de sécurité 2023 bénéficiera aux communes et EPCI qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de plus de 15 %. Les communes devront toujours avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de l'ensemble des communes appartenant à la même strate. La ville de Nogent ne devrait pas y être éligible.

C. Les recettes de gestion et subventions

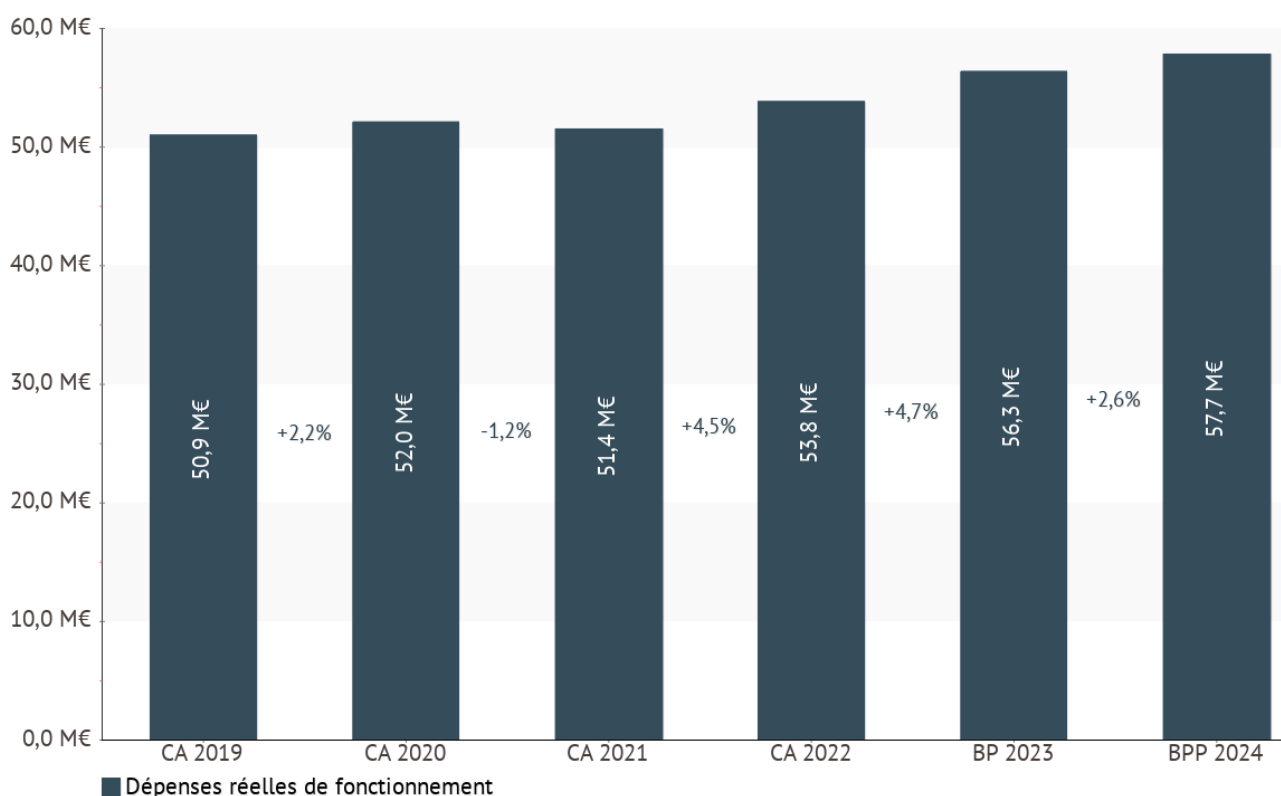
- Les produits des loyers et les refacturations des charges locatives. Les loyers ont une tendance baissière en raison des ventes du patrimoine loué.
- Les produits des services : services facturés à la population.
Concernant les crèches concédées, le nouveau dispositif prévoit que ce sont désormais les gestionnaires de l'équipement qui perçoivent la subvention de la CAF appelée bonus territoire. Néanmoins, ces derniers devront chaque année reverser cette somme à la collectivité.
- Les produits financiers relatifs aux valeurs mobilières de placement notamment issus du Legs Biard
- Les produits exceptionnels composés des remboursements d'assurance
- Les atténuations de charges de personnel par le remboursement de l'assurance maladie et de la couverture maladie des salaires du personnel en maladie

2. Les dépenses de fonctionnement

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire pour les charges à caractère général 2024 a été fait sur la base du budget primitif 2023 à périmètre constant et hors fluides. Il a ensuite été ajusté au vu des évolutions des périmètres et des politiques publiques connues.

Le constat de l'absence de dynamique des recettes impose une maîtrise des dépenses à due concurrence. L'année 2022 puis 2023 restent marquées par le poids des dépenses énergétiques et par les décisions du gouvernement sur les charges de personnel. Le budget 2024 devra tenir compte de ces évolutions.

Pour l'exercice 2024 les dépenses réelles de fonctionnement devraient représenter un total de 57,7 M€ dont 12,9 M€ en charges à caractère général et 25,00 M€ en charges de personnel, portant l'évolution globale des charges réelles de fonctionnement prévisionnelle de 2024 à 6,2% par rapport aux réalisés de l'exercice 2023. S'agissant des charges de personnel, et comme ce fut le cas en 2023, il s'agira d'optimiser les effectifs notamment par une réflexion sur l'organisation des services, la mutualisation de certaines activités et le non-remplacement de départs naturels volontaires lorsque ce sera possible ou lorsque cela permettra de mettre en place une nouvelle organisation basée sur des modifications du fonctionnement du service ou de nouveaux organigrammes.

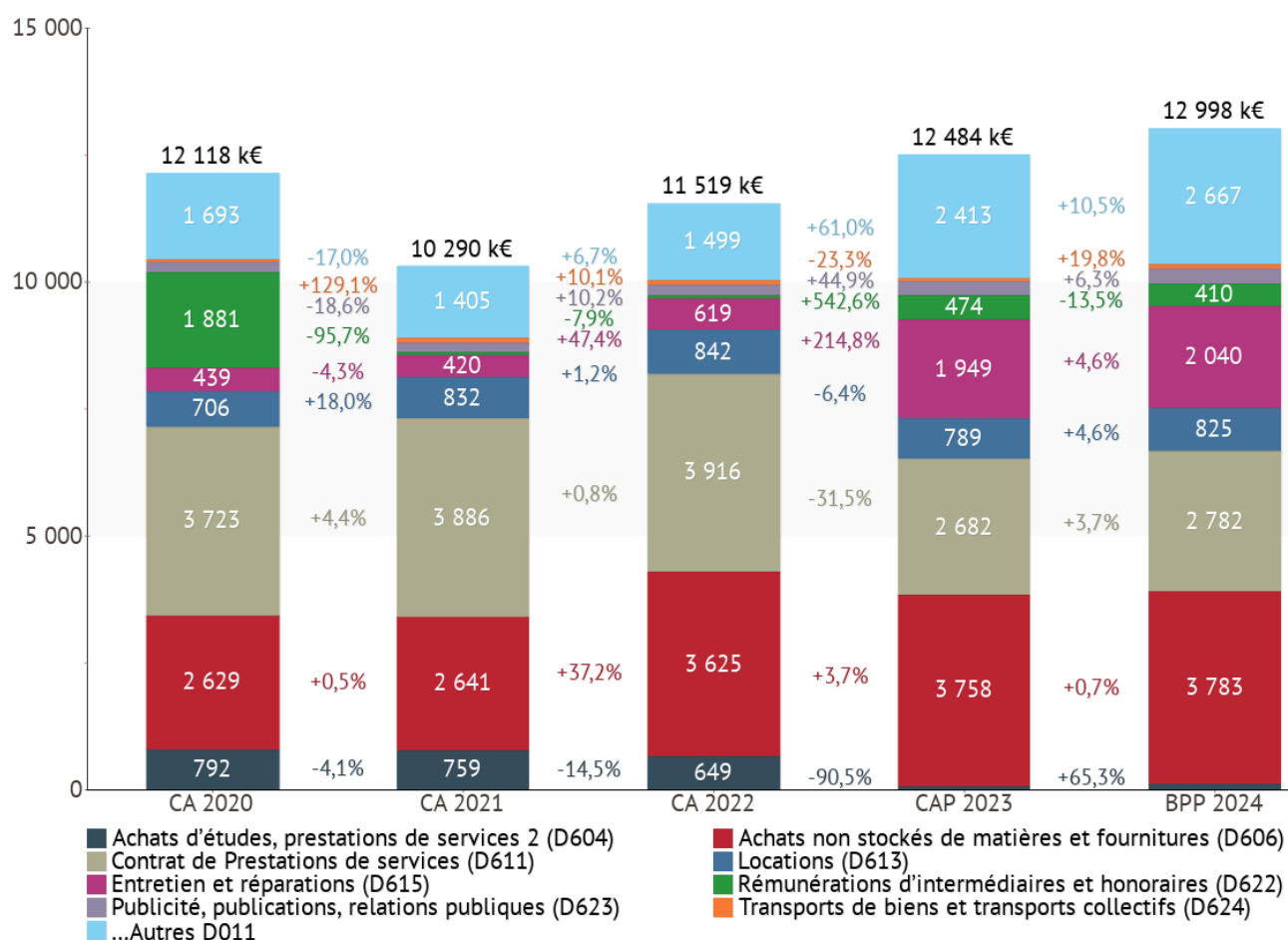


A. Les charges à caractère général

Ce chapitre est sans nul doute le marqueur des effets du prix des fluides (gaz, électricité) et d'une manière générale de l'inflation qui impacte tous les secteurs d'activité.

En 2022, le prix du gaz a eu un impact important sur notre budget et sur celui de la prévision 2023. La baisse de son prix en cours d'année a permis de réduire le coût de ce poste.

En 2024, les dépenses de ce chapitre s'élèveraient à 12,9 M€, soit une baisse de 2,2% (montant budgété en 2023 : 13,2 M€). Cette baisse s'explique par la réduction du poids des dépenses énergétiques. Hors fluides, ce chapitre augmenterait de 6,2%. En outre, il tient compte de l'inflation sur certains produits (entretien des biens mobiliers et immobiliers, les livres, les abonnements...), des différents projets d'études notamment le bilan carbone, le bruit, les AMO pour les DSP, la baignade en Bords de Marne. Le budget de la restauration scolaire tient compte de la révision de prix de 3%, appliquée au 1^{er} janvier 2024, conformément au contrat signé avec Elior. L'acquisition du parc des Carmélites va engendrer des charges induites quant à sa restauration et son entretien. Plusieurs postes ont fait l'objet d'une augmentation pour maintenir, voire améliorer, la qualité du service public proposé (activités en faveur des seniors, évènementiels, JO2024, formation des agents de la ville...).

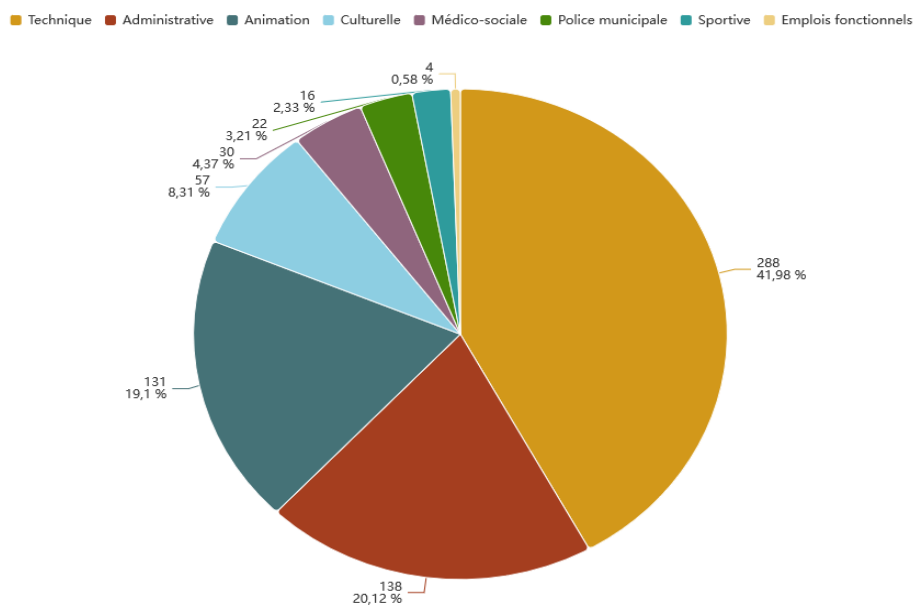
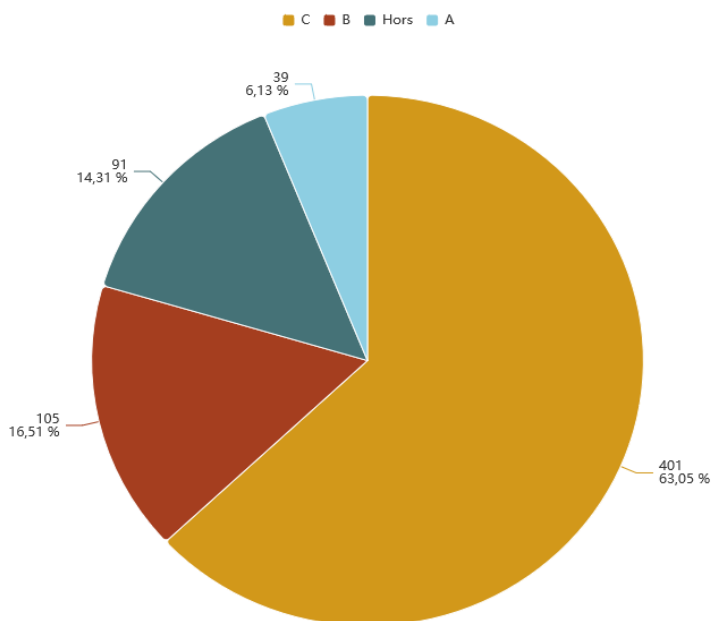


B. Les charges de personnel

- Situation et structure des effectifs

Les effectifs au 1er janvier 2024 représentent 509 emplois permanents soit 483 en équivalent temps plein (ETP).

L'effectif par catégorie et par filière est réparti de la manière suivante :



Avec toujours une forte prédominance de la catégorie C à raison de 63,05 % des effectifs et une représentativité de la filière technique importante (41,98%) suivie par la filière administrative (20,12 %) et la filière animation (19,10%), la répartition des effectifs par catégorie hiérarchique et filière est somme toute classique pour le niveau de service public développé par une commune.

En effet, la Ville de Nogent-sur-Marne ne se distingue pas des autres collectivités qui ont fait le choix d'assurer leurs missions d'entretien des bâtiments, de propreté de la voirie publique ou encore des espaces verts en gestion interne non déléguée.

La filière sociale est très peu représentée du fait du choix de la collectivité de déléguer ses établissements d'accueil du jeune enfant.

- [La mobilité](#)

Les effectifs des postes permanents en décembre 2023 s'élèvent à 536 agents, le taux du turn-over en 2023 est de 22,31 % dont **10,03 % titulaires** (122 entrées et 119 sorties, dont 51% de femmes et 49% d'hommes), en baisse par rapport à 2022 (24,60%).

Notons néanmoins les difficultés de recrutement persistantes de la fonction publique territoriale, principalement du fait du manque d'attractivité de certains métiers et de la fonction publique en général.

Selon l'étude du Conseil National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 5 décembre 2023, ces difficultés s'expliquent notamment par des salaires peu attractifs et la concurrence avec le secteur privé mais aussi par des profils de candidats inadaptés aux métiers en demande et aux compétences requises.

Certains métiers sont toutefois davantage touchés. Parmi les métiers en tension au sein de la collectivité, nous pouvons citer notamment les agents de police municipale, les auxiliaires de puériculture, les instructeurs en droit des sols, les juristes, les techniciens et ingénieurs, les jardiniers...

Cette problématique des métiers et des compétences en tension a des conséquences sur la fidélisation des agents et entraîne des rotations parfois importantes des effectifs dans certains services.

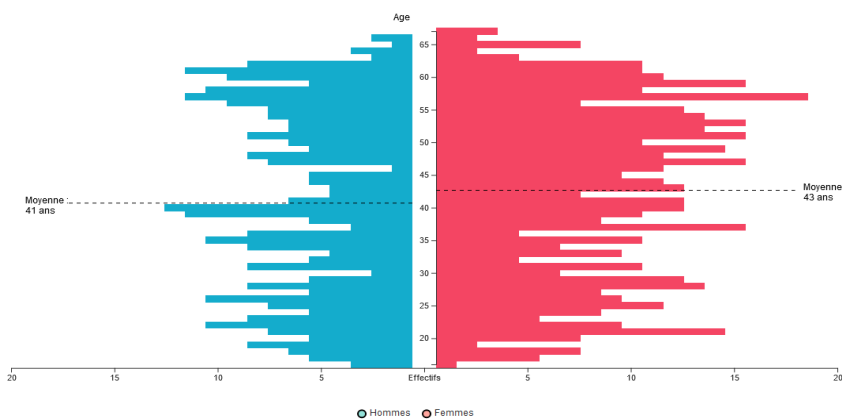
La limitation des ressources financières des collectivités est aujourd'hui le principal facteur pouvant peser sur les métiers et les compétences à l'avenir.

Turn-over postes permanents 2023		
Mois	Entrées	Sorties
Février	1	5
Mars	7	4
Avril	1	2
Mai	3	7
Juin	8	18
Juillet	16	17
Août	5	13
Septembre	40	29
Octobre	12	6
Novembre	10	1
Décembre	3	1
Janvier	16	16
Total général	122	119

Trun-over par postes permanents par Filière		
Filières	Entrées	Sorties
Administrative	18	22
Animation	41	44
Culturelle	7	4
hors filière		1
Police	3	4
Sociale	2	
Sportive	10	8
Technique	41	36
Total général	122	119

- [La pyramide des âges](#)

La pyramide des âges au 31/12/2023 :

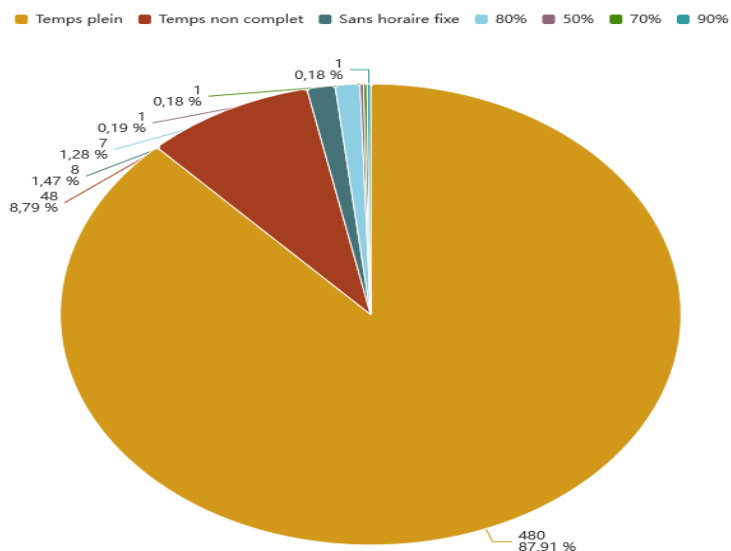


L'âge moyen constaté entre janvier 2023 et décembre 2023 est de 42 ans soit une réduction de deux années par rapport à la période de janvier 2022 à décembre 2022.

On constate en effet par rapport à 2022 une augmentation du nombre d'agents, hommes et femmes confondus, se situant dans la tranche d'âge de 20 à 40 ans, soit un rajeunissement des effectifs.

- [Le temps de travail](#)

La ville de Nogent sur Marne est en conformité avec la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique. En effet, l'ensemble des agents à temps complet réalise 1 607 heures par an au rythme de 35 ou 38 heures hebdomadaires, ce qui dans ce cas leur ouvre droit à 18 jours de RTT dont l'un est déduit au titre de la journée de solidarité. A ce jour, 87,91 % des agents travaillent à temps plein et 8,79 % à temps non complet.



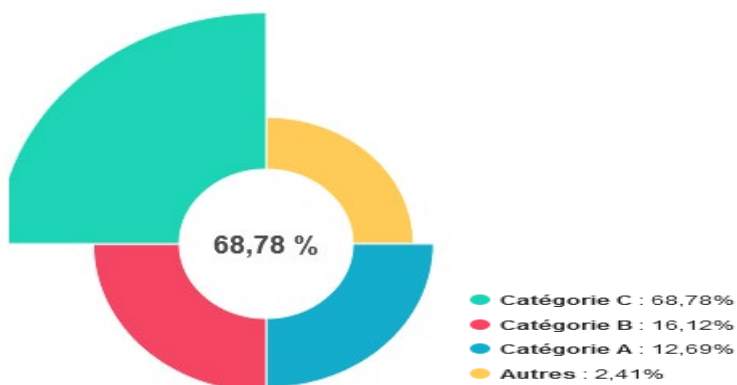
Le temps partiel des postes permanents :

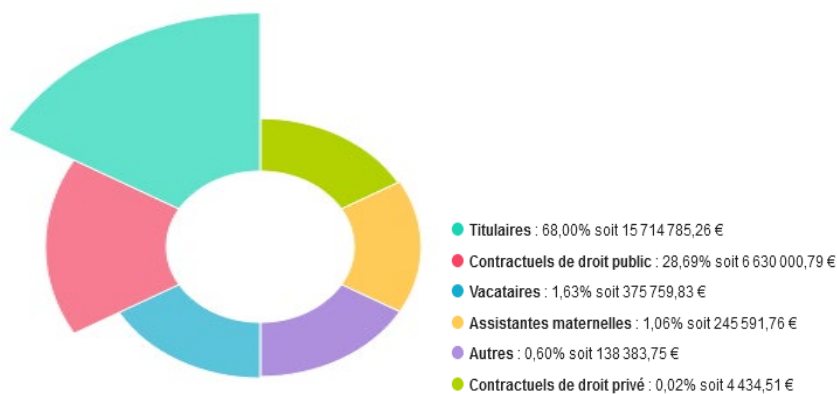
Au 31 décembre 2023, 8 agents travaillent à temps partiel, correspondant à 6,4 ETP. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 6 femmes (1 en catégorie A, 2 en catégorie B et 3 en catégorie C)
- 2 hommes de la catégorie C

- Structuration de la masse salariale

- Répartition de la masse salariale par catégorie hiérarchique et par profil en 2023 :





Les pourcentages liés à la répartition de la masse salariale par catégorie hiérarchique ou par profil sont constants par rapport à l'an dernier.

Les vacataires sont notamment des intervenants extérieurs, des agents points école ou des animateurs de clubs de loisirs qui interviennent principalement lors des temps d'accueil périscolaire du matin, lors de la pause méridienne ou lors des ateliers ou de la garderie du soir.

Par ailleurs, les titularisations de contractuels présents dans la collectivité depuis plusieurs années se poursuivront, ce qui outre le fait de réduire le coût des charges patronales, plus importantes pour les contractuels que pour les titulaires, permettra de confirmer ces agents dans leurs fonctions lorsqu'ils occupent un emploi permanent de la collectivité. La politique de remplacement des absences par des agents contractuels continuera d'être étudiée afin de ne pas systématiquement remplacer mais plutôt de proposer, lorsque cela est possible, une nouvelle organisation du service ou de se focaliser sur les missions prioritaires.

- *Part du Régime indemnitaire (RI) :*

Le poids du régime indemnitaire en 2023 est de 18,41%, soit une évolution moyenne de 0,68 point par rapport à 2022. La part du régime indemnitaire est une variable de valorisation des rémunérations où l'employeur peut agir.

Ainsi en novembre 2023, une revalorisation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) des agents de catégorie C ayant un régime indemnitaire inférieur à 120 €, soit 248 agents, a été décidée (+29 166€) ainsi que la revalorisation des montants moyens de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) (+ 100 000€).

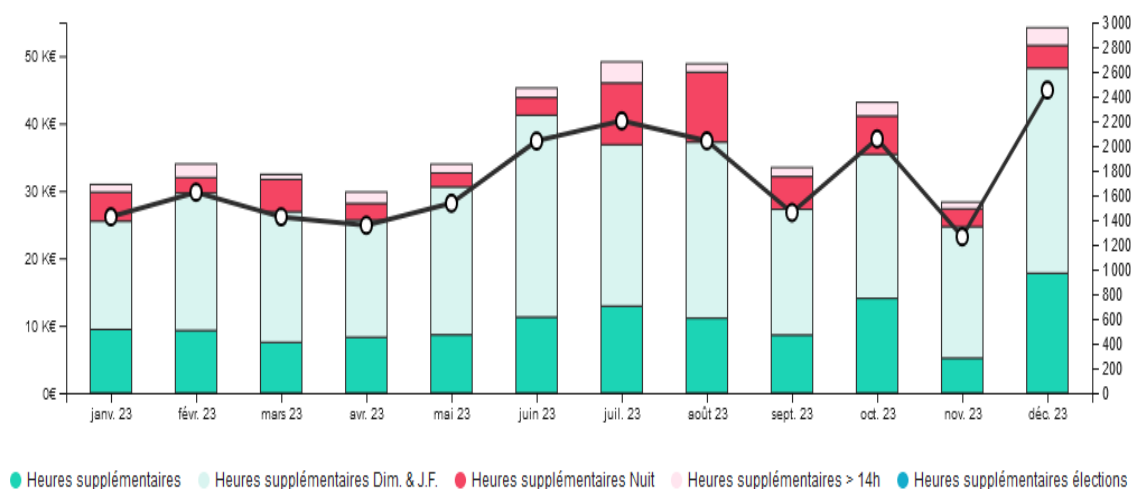
Pour mémoire, l'IFSE est une prime fixe liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Le CIA est une prime facultative et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces mesures ont eu pour objectif d'une part de rendre plus attractifs certains métiers, mais aussi de fidéliser le personnel en place, tout en améliorant la situation des agents face à l'inflation.

- *Heures supplémentaires 2023 :*

Les heures supplémentaires représentent 460 000 € (soit 20 930 heures). Cela représente une baisse de 5 487 heures par rapport à 2022 y compris les heures liées aux élections.

Les heures supplémentaires (y compris en matière de sécurité publique) représentent 2,75% de la masse salariale brute.



- *Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :*

Pour rappel certains emplois de la fonction publique comportant une responsabilité ou une technicité particulière donnent droit à un complément de rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire (NBI). La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Elle est versée de plein droit lorsque le fonctionnaire remplit les conditions requises. Les agents contractuels ne sont pas concernés par son attribution.

Elle est notamment attribuée aux régisseurs d'avances et de recettes, aux personnels encadrants, aux agents d'accueil, aux responsables d'équipes techniques. Toutes catégories confondues, son montant s'élève à 52 297 € en 2023, un montant stable par rapport à 2022.

- *Avantages en nature :*

Dans les collectivités territoriales, les prestations en nature les plus courantes sont la prise de repas gratuit, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou d'un véhicule de fonction, d'outils de communication (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet).

Au sein de la collectivité, les principaux avantages en nature sont les repas pris par les agents accompagnant les enfants lors de la pause méridienne (ATSEM, personnel d'animation). Pour ces personnels, les repas fournis sont valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ces faits intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Concernant les logements, aucun n'est attribué par nécessité de service. Les quelques logements de fonctions existants sont des logements avec convention d'occupation à titre précaire avec paiement d'une redevance et des charges. Dans ce cadre la fourniture du logement n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Les véhicules mis à disposition des agents sont des véhicules de service avec remisage à domicile, sans autorisation d'utilisation pour leurs déplacements privés. Il n'y a donc pas d'avantage en nature.

Concernant les outils de communication mis à disposition des agents (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet), ceux-ci étant utilisés pour un usage professionnel, ils ne sont pas considérés comme des

avantages en nature soumis à cotisations.

- *Glissement Vieillesse Technicité :*

Le concept de glissement-vieillesse-technicité (GVT) désigne l'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents. Cette dynamique entraîne chaque année une augmentation du coût des agents et donc de la masse salariale de la collectivité (environ 1 à 2% par an). Ainsi cela signifie qu'un agent, du seul fait de son changement d'échelon, de grade, etc., engendre des coûts croissants dans le temps pour sa collectivité.

Le GVT indiciaire moyen représente 2,2 % en 2023 contre 2% en 2022.

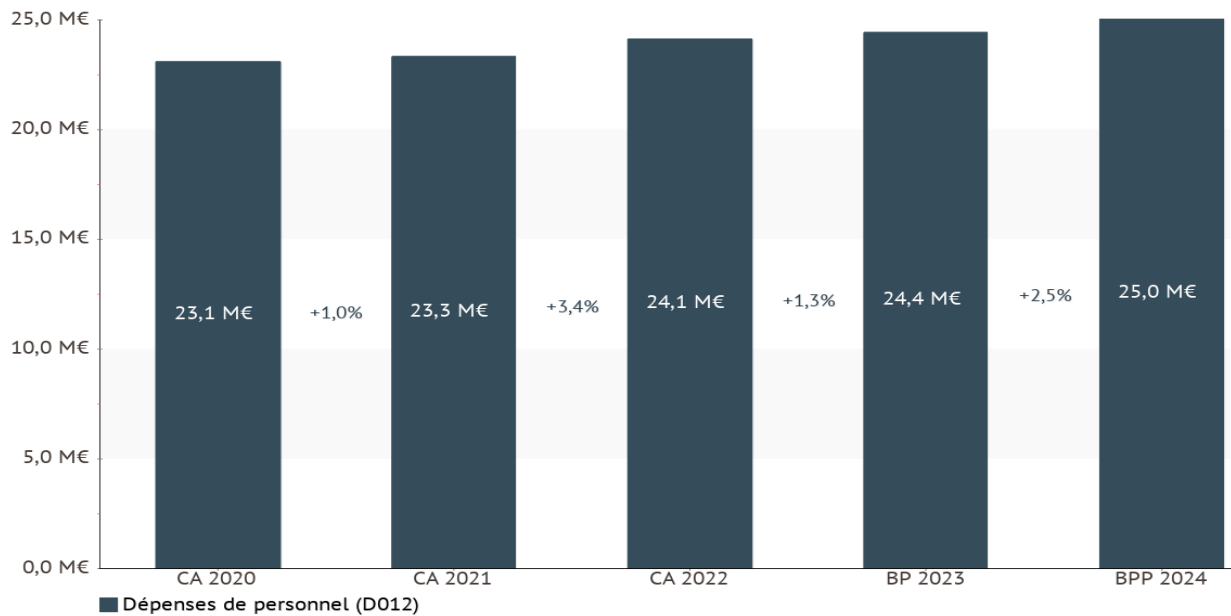
- [Evolution de la masse salariale](#)

La structuration des dépenses de personnel

L'évolution de la masse salariale budgétée et réalisée sur les 4 dernières années et projection 2024

Evolution de la masse salariale 2020-2024					
Libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Bpp 2024
Traitement indiciaire titulaire	8,3M€	7,8M€	8,0M€	8,0M€	8,1M€
NBI, Supplément familial et indemnité de résidence	0,4M	0,4M€	0,4M€	0,4M€	0,5M€
Régime indemnitaire titulaire	2,8M€	2,8M€	2,9M€	2,9M€	3,0M€
Brut non titulaire	4,7M€	5,1M€	5,3M€	5,0M€	5,7M€
Autre personnel ext.	0,1M€	0,1M€	0,2M€	0,2M€	0,2M€
Charges Sociales Tit et non tit.	6,3M€	6,4M€	6,7M€	6,7M€	6,9M€
Autres dépenses	0,5M€	0,7M€	0,6 M€	0,6M€	0,6M€
TOTAUX	23,1M€	23,3M€	24,1M€	23,8M€	25,0M€

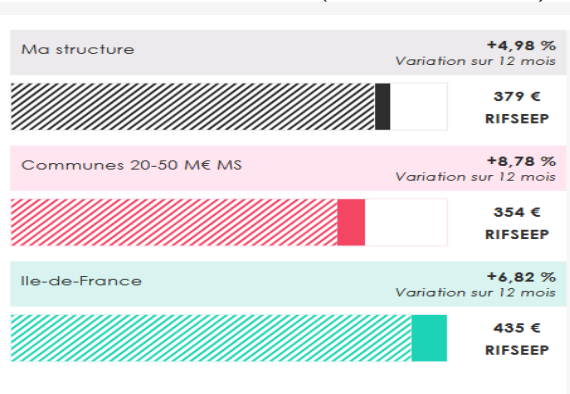
L'évolution de la masse salariale reste soumise à des mécanismes qui s'imposent à tout employeur public : l'évolution des carrières (glissement vieillesse technicité-GVT) et de la réglementation (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations- PPCR, évolution du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice...).



Les efforts pour contenir la masse salariale se poursuivront en 2024, le montant projeté est de 25 M€ soit une augmentation de 2,5% par rapport au BP 2023. L'augmentation sera contenue en dépit de l'impact des mesures salariales décidées par le gouvernement au cours de l'année 2023. L'augmentation de 1,5% de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023, la revalorisation des bas salaires aura une incidence sur la masse salariale d'un peu plus de 383 000 € en 2024. A cela s'ajoutera 201 000 € liés à la revalorisation de 5 points des indices de tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024, les avancements de grade et d'échelon d'environ 180 000 € et l'augmentation d'un point des cotisations retraite soit un peu plus de 100 000 €. La revalorisation de l'IFSE des agents de catégorie C et celle du CIA versé à l'ensemble des agents aura un impact de 230 000 € en année pleine, en 2024.

Cette revalorisation a eu lieu en novembre 2023 ce qui ramène notre moyenne mensuelle du RIFSEEP à 379 € d'après l'observatoire de l'atelier salarial Adelyce.

Soit un peu plus que les communes de 20 à 50 000 habitants (à hauteur de 25 €), mais moins que les communes d'Ile de France (à hauteur de 81 €).



Les frais de personnel pèsent pour 43% en 2022 et 2023 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

- [Autres dépenses liées au personnel](#)

Les autres dépenses inscrites sont estimées à 180 000 € dont 90 000 € dédiées à la formation.

- [Plan d'actions 2024 de la Politique des Ressources Humaines](#)

Le manque d'attractivité de la fonction publique, les attentes des nouvelles générations, les nouvelles pratiques et nouveaux besoins des agents au travail, la transformation des organisations du travail, le recul de l'âge de départ à la retraite, la nécessité d'acquérir dans un temps contraint de nouvelles compétences pour accompagner les transformations numériques et environnementales ... doivent amener la collectivité à entreprendre une réflexion et un parcours de transformation quant à la conception et la mise en œuvre de la fonction RH d'une part et de sa politique RH d'autre part.

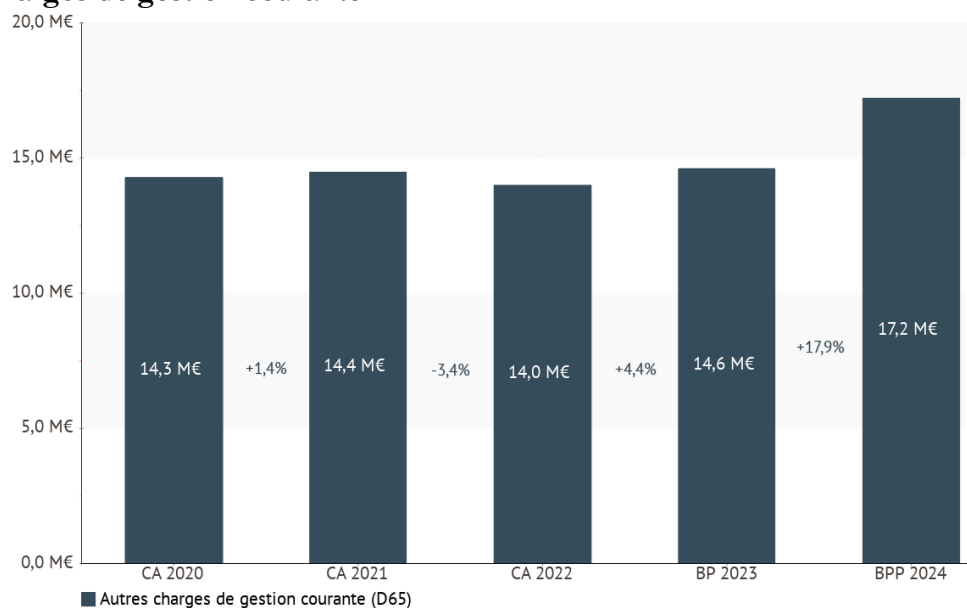
Cette nouvelle donne, récente, impose à la collectivité de répondre aux exigences suivantes :

- Répondre aux nouvelles exigences liées aux transitions environnementales, technologiques ou sociales en proposant des solutions pour répondre aux besoins de qualité de vie des agents, en portant des engagements sociaux et environnementaux, souvent attendus des candidats,
- Agir face au manque d'attractivité de la fonction publique et trouver des pistes d'actions face à la concurrence du secteur privé en mettant en œuvre une politique de l'emploi et de l'employabilité proactive,
- Accompagner le parcours professionnel des agents, notamment dans le contexte du recul de l'âge du départ à la retraite et des transformations numériques, organisationnelles ou environnementales en cours au sein des collectivités. Pour ce faire, il conviendra de favoriser la formation et le développement des compétences et de mettre en œuvre une approche individualisée des parcours professionnels de chacun,
- Face à ces changements, repenser la fonction RH en développant ses missions d'anticipation, de pilotage, de conseil, d'accompagnement, de gestion.

C. Les autres dépenses de fonctionnement

La nouvelle norme comptable M57, appliquée à Nogent à compter de 2024, a engendré des changements de classification des comptes notamment sur le chapitre 65 qui récupère l'ensemble des dépenses précédemment inscrites sur le chapitre 67.

Les autres charges de gestion courante



- Contributions aux organismes de regroupement comme INFOCOM94, le fonds de compensation des charges transférées au profit du Territoire dont le montant provisoire au titre de l'exercice 2023 est estimé à 8,7 M€. Ce dernier devrait être à nouveau revalorisé en raison de l'inflation à hauteur de 3,9%.
- Participation de la Ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris toujours en forte progression (+18% estimé entre 2023 et 2024).
- Participation communale aux frais de scolarité pour 685 élèves nogentais inscrits dans les établissements sous contrat d'association – rentrée scolaire 2022/2023. Comme pour 2022, la participation communale pour 2023 est assise sur des frais réels. (Pour mémoire le montant du forfait communal en 2023 s'élevait à 0,67 M€ au titre du forfait communal de l'année 2022, soit 1 474 € par élève scolarisé en maternelle et 825 € par élève scolarisé en élémentaire).
- Augmentation du soutien financier aux associations qui participent activement à la cohésion sociale et qui proposent pour les nogentaises et les nogentais des projets innovants.

Après les restrictions draconiennes engendrées par la covid et l'augmentation des coûts de l'énergie, la majorité municipale a décidé de concentrer toute son attention sur l'engagement pris en début de mandat : celui de toujours renforcer le lien social, la qualité de vie et les services de proximité proposés aux habitants.

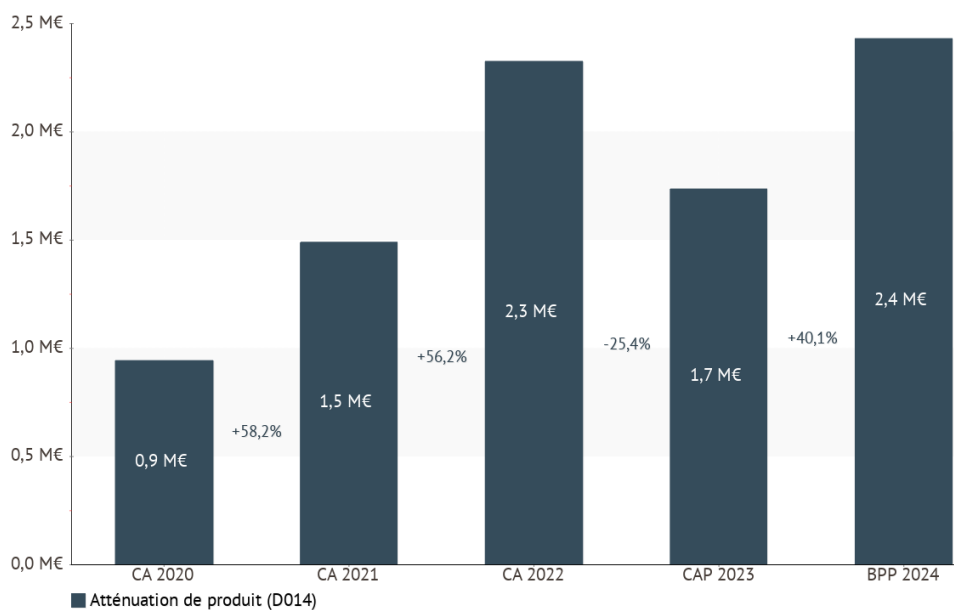
En 2024, la Ville ouvre donc un nouveau chapitre de l'action municipale avec le retour à un haut niveau de subventions de fonctionnement à hauteur d'un million d'euros pour les associations et de plus de 2 millions d'euros pour les aides en nature par la mise à disposition de nos équipements. Véritable marque de reconnaissance, ce choix politique déterminant à un niveau de financement d'avant les crises s'inscrit autour de plusieurs thématiques et notamment la solidarité, la santé, l'éco-exemplarité de la Ville et de son administration.

Cette ambition vient renforcer la cohérence des projets visant à améliorer la visibilité des actions menées au sein des services municipaux pour répondre aux besoins de la Vie Associative et apporter des réponses locales et concrètes au travers des actions de rénovation des équipements qu'il porte et des animations qu'il propose (Faites du Nautisme, Village des associations, Passage de la Flamme Olympique, Régate Coubertin...) notamment pendant cette année olympique et en Héritage des JOP PARIS 2024.

De manière globale, la Ville prévoit de consacrer des dépenses importantes (fonctionnement et investissement) aux actions et travaux qui contribuent au développement durable, comme les études sur la rénovation du terrain d'Honneur en gazon synthétique et des terrains bitumés des bords de Marne. Il s'agit d'une part de poursuivre les travaux d'accessibilité dans le cadre du plan AD'AP et des mesures en faveur des personnes handicapées et d'autre part de rechercher la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments avec les travaux du Centre Nautique.

L'équipe municipale s'attachera toujours à mieux servir la population et à encourager significativement le bénévolat en proposant des équipements publics adaptés et utiles à ses attentes par une politique volontariste ayant à cœur de favoriser l'engagement solidaire et participatif de la population et notamment des jeunes au sein du riche et dynamique mouvement associatif nogentais.

Les atténuations de produits :



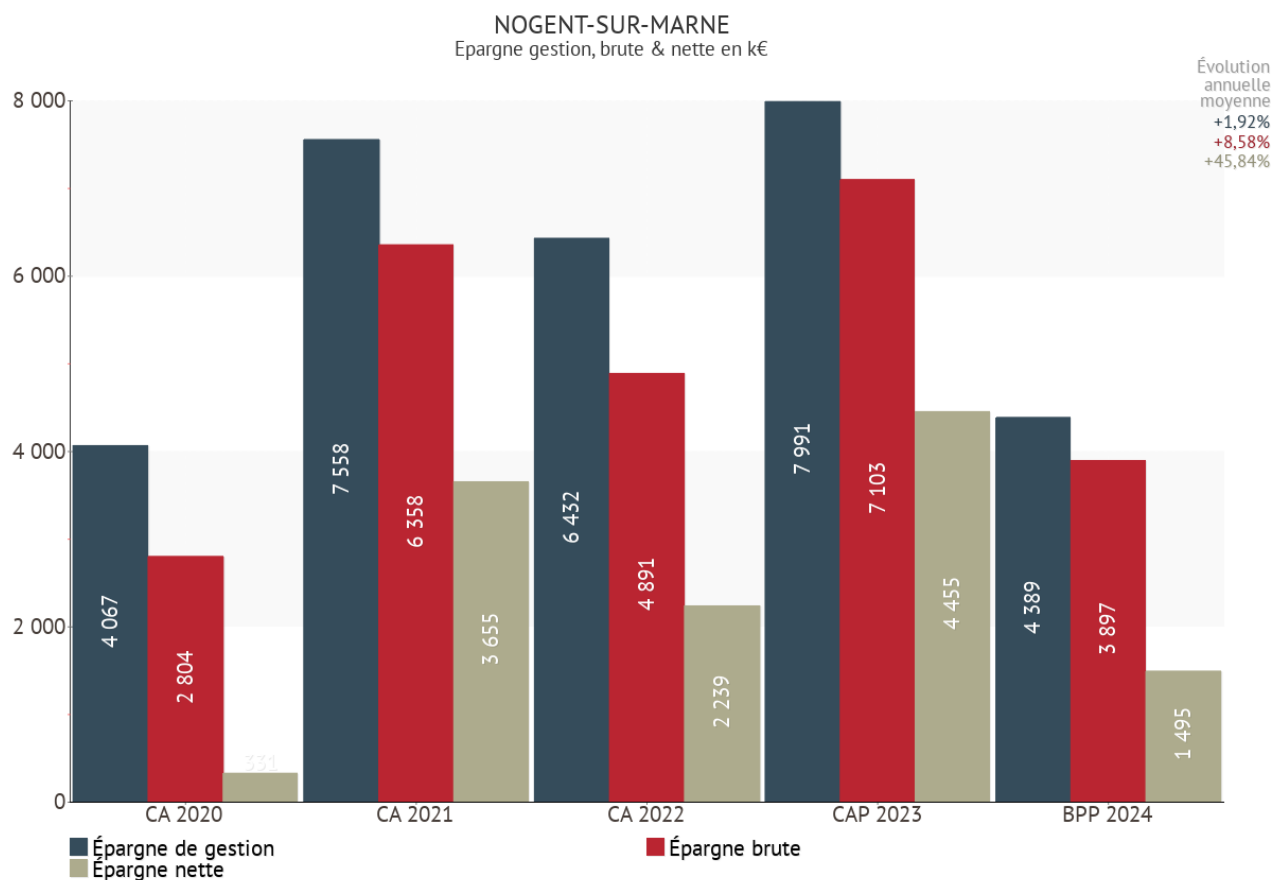
- La Ville de Nogent est contributrice du FPIC. Le montant du prélèvement est opéré sur la fiscalité et est estimé en 2024 à 0,49 M€.
- La loi MAPTAM introduit depuis l'exercice 2017 une nouvelle répartition du produit des amendes de police, ainsi que des obligations de reversement à la Région et à Ile-de-France mobilités (IdFM). Par conséquent, la Ville a assuré le reversement de 0,46 M€ en 2022 et 0,36 M€ en 2023 à ces deux organismes. Pour 2024, le prélèvement est estimé à 0,36 M€.
- La Ville est redevable d'un prélèvement conformément à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ce prélèvement est estimé pour 2024 à 1,20 M€ (déduction faite des surcharges foncières versée en 2022 de 0,16 M€).

3. L'équilibre financier de la Ville

Les grandes lignes financières sont des indicateurs qui permettent d'évaluer les niveaux d'épargne et d'équilibre du budget :

- L'épargne de gestion correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette non compris);
- L'épargne brute est la différence totale entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle est appelée autofinancement brut;
- L'épargne nette correspond au montant de l'épargne brute après le remboursement du capital de la dette.

Épargne de gestion, brute & nette :

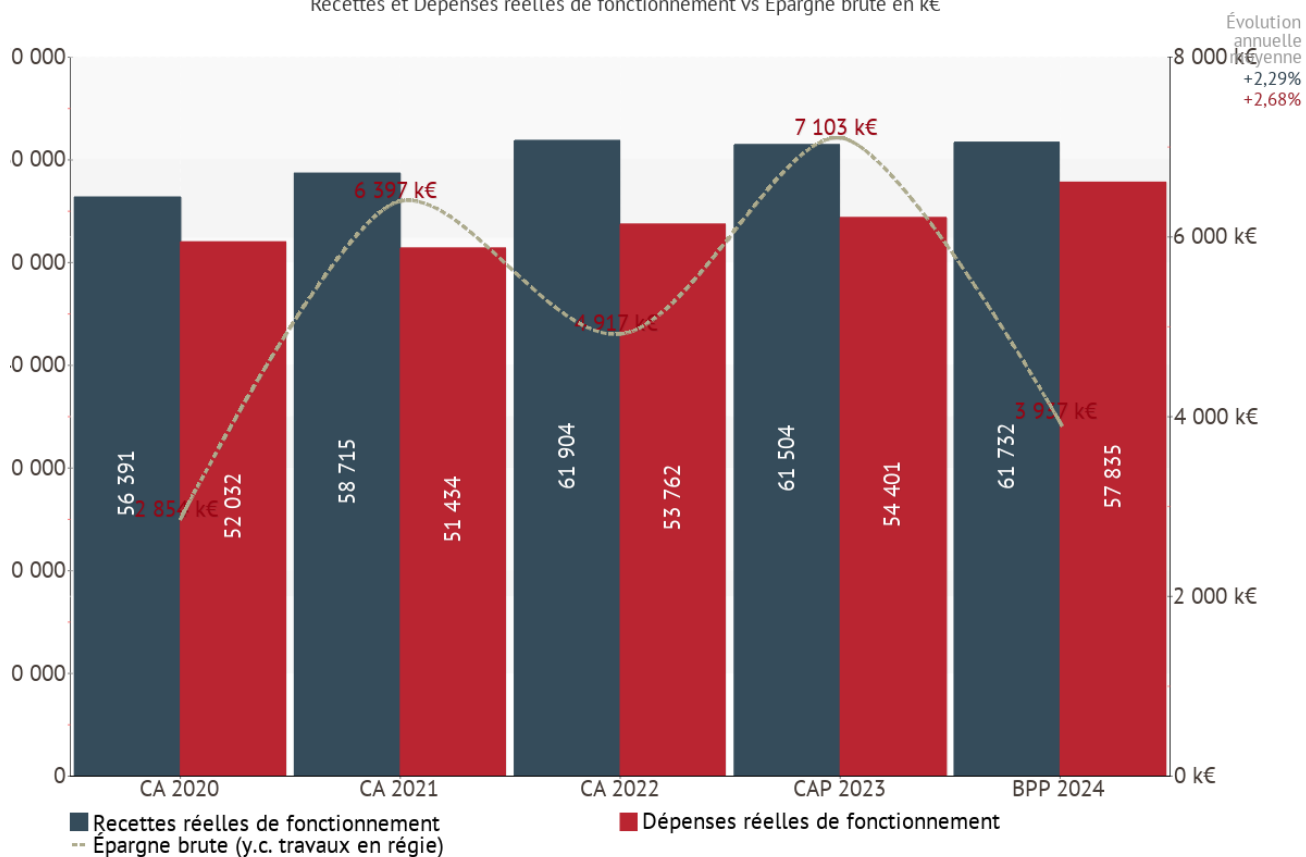


Le niveau d'épargne brute devrait s'établir à un niveau de 7,1 M€ (contre 4,9 M€ en 2022) et devrait atteindre un niveau de 3,9 M€ en 2024, ce qui représente une baisse de 50 %. Celle-ci résulte d'une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes (effet ciseau).

En 2022 et 2023, malgré la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation, la ville a maintenu un niveau de taux d'épargne brute de l'ordre de 10% et ce grâce à une rationalisation des dépenses et la recherche de ressources supplémentaires. La dotation du filet de sécurité et la dotation solidarité communautaire versées en 2023 ont contribué à maintenir ce taux à un niveau convenable.

En 2024, la marge devrait encore se resserrer avec des recettes peu dynamiques (DMT'O, une revalorisation des bases fiscales moins élevées qu'en 2023 et la nécessité d'investir dans des études afin de faire face au coût de la transition écologique).

NOGENT-SUR-MARNE
Recettes et Dépenses réelles de fonctionnement vs Epargne brute en k€



- LA SECTION INVESTISSEMENT -

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre le projet de mandat et les ressources requises pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la Ville.

En dépit d'un contexte difficile lié à la crise énergétique et au niveau élevé de l'inflation, la ville confirme son ambition de faire de Nogent une Ville durable et dynamique, où le bon vivre (résider, étudier et travailler) est un point cardinal de son action. C'est en ce sens que les scénarii financiers ont été dessinés.

Dans le cadre de cette prospective et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion sont maintenus :

- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité ;
- Dégager une épargne nette positive pour consolider la solvabilité de la commune ;
- Financer le programme d'investissement par un recours soutenable à l'emprunt ;
- Rechercher activement des subventions notamment dans le cadre du Fonds Vert, de la Région et de la Métropole ;
- Développer l'utilisation des AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) et des accords-cadres pour les projets importants ;
- Réduire les reports d'une année sur l'autre.

1. Les Orientations pour 2024

Une Ville dépense pour accompagner la vie quotidienne de ses habitants et répondre à leurs besoins. Le maintien d'un haut niveau de qualité de service aux habitants est une priorité affirmée de même que la transformation de notre collectivité dans les domaines environnemental, énergétique et numérique, conformément aux engagements de la mandature.

Pour 2024, les choix et les priorités d'investissements répondront aux objectifs suivants :

A. Poursuivre la défense d'un cadre de vie de qualité reconnu au niveau national adapté aux attentes des Nogentais en renforçant l'attractivité de notre collectivité au sein du territoire Paris-Est Marne et Bois

La qualité de vie sur la Ville de Nogent fait partie des priorités du mandat. Elle se décline cette année autour des actions suivantes qui seront précisées lors de la présentation du BP 2024 :

- Le projet Nogent Baltard : finalisation des travaux sur le parvis de la gare RER A ;
- La fin de la rénovation d'un bâtiment en vue du transfert et de l'extension de la crèche Tout en Couleur et de la crèche familiale pour accueillir 44 berceaux soit 21 berceaux supplémentaires en septembre 2024 dans le cadre d'une concession de service public ;
- La poursuite de la rénovation des appartements de la résidence LE CEDRE ;
- La mise en conformité du système de sécurité incendie, du chauffage et de la climatisation dans différents bâtiments communaux ;
- La rénovation des vitraux, de l'escalier et du clocher de l'Eglise Saint-Saturnin ;
- Les divers travaux et rénovation de voirie ;
- La poursuite de l'agrandissement du réfectoire des écoles Guy Moquet/Paul Bert ;
- La poursuite du déploiement du système de vidéo protection et extension des locaux de la police municipale pour installer et agrandir le CSU.

La solidarité pour les plus fragiles

La ville s'est dotée d'une direction des affaires sociales depuis 2021 et a développé la mission handicaps. La mise en place d'un contrat local de santé est en cours de réalisation afin de définir des actions. La ville organise également des journées don du sang, la semaine de l'audition et de prévention santé en lien avec l'ARS et la CPAM 94. En 2023, le Conseil des Sages a été relancé dont le rôle est d'éclairer les élus sur les projets intéressant la ville et apporter une critique constructive.

L'application du quotient familial dans la tarification des services constitue un autre moyen de venir en aide aux nogentais et l'aide apportée par le CCAS aux familles en difficulté, via la participation au paiement des prestations périscolaires permet de soutenir nos concitoyens les plus fragiles. La non-réévaluation des tarifs des cantines, sur l'année scolaire 2023-2024, malgré l'augmentation des coûts de 3% des prestations d'Elior, participe à l'effort supplémentaire en faveur du pouvoir d'achat des familles.

Enfin, l'attention toujours portée aux activités en faveur des seniors et des jeunes mais aussi en faveur de l'intergénérationnel, facteur de cohésion sociale, traduit cette même volonté (organisation de la semaine bleue, dictée intergénérationnelle, coffrets gourmands...).

D'autres projets seront par ailleurs réalisés :

- La mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments administratifs ;
- Le versement en deux fois d'une subvention d'équipement à VALOPHIS HABITAT pour la création de 15 ascenseurs sur les résidences Alsace Lorraine et Jossierand.

L'aménagement et la rénovation des espaces verts, de sport et de loisirs culturels durables et cohérents dans l'espace urbain, sur les bords de Marne

- Etude technique et bactériologique de la baignade en Marne
- Rénovation des équipements sportifs et des espaces en accès libre pour les jeunes

B. Protéger notre environnement et développer nos projets de lutte contre le changement climatique et nos actions en faveur de la transition écologique

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique et de maîtrise de sa consommation, en développant l'utilisation de « LED » pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, en achetant des véhicules propres, en signant un contrat sur performance avec son fournisseur en vue de travaux d'isolation dans les écoles.

La poursuite du dispositif Fonds Vert par l'Etat à l'attention des collectivités locales pour l'année 2024 va permettre à la Ville de solliciter un certain nombre de subventions afin de financer un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : écoles, centre nautique par exemple.

S'inscrivent ainsi dans cet axe les actions suivantes qui entreront après arbitrage naturellement dans le budget vert de la ville :

- Poursuite du plan de mobilités (en complément du nouveau plan de stationnement),
- Réalisation du bilan carbone de la collectivité,
- Préparation du budget vert pour 2025,
- Ouverture au public du parc du Carmel (fin 2024),
- Développement des espaces verts (végétalisation des espaces publics) et jardins partagés,
- Dons d'arbres aux habitants et poursuite des plantations sur la voie publique ou dans les parcs,
- Renouvellement de la dotation pour travaux de rénovation (particuliers et copropriétés),
- Poursuite de l'isolation des bâtiments scolaires,
- Travaux de rénovation énergétique de l'école Victor Hugo,
- Acquisition de véhicules électriques,
- Poursuite de la rénovation thermique du centre nautique,
- Installation d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques au parking Marie Curie,
- Poursuite de la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public (LEDS),
- Création d'une déchetterie rue Jean Monnet,
- Mise en place du dispositif de télégestion de l'éclairage public (gestion à distance des points lumineux et vérification des consommations d'énergie)

C. Poursuivre l'optimisation de l'organisation des services pour la rendre encore plus performante

La transition numérique se poursuit :

Pour répondre à l'attente des citoyens, la Ville a décidé de poursuivre sa transition en créant en 2021 une direction des systèmes d'information et de la transition numérique et en créant un poste de Directeur de l'innovation et de la transition numérique. Dans ce cadre, la Ville entend répondre à l'attente des usagers d'une plus grande accessibilité des services à la population par :

- La poursuite du déploiement dans les écoles élémentaires de la Ville des ENI (Espaces Numériques de Travail)
- L'acquisition et le renouvellement du parc informatique ;
- L'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du temps pour la décentralisation des congés annuels et des heures supplémentaires et à terme de gestion du temps de travail. L'enjeu du projet vise à libérer les agents en charge de la gestion administrative des absences ou des heures supplémentaires, de tâches répétitives et complexes et sources d'erreur et à assurer un suivi optimum des congés et heures supplémentaires.

De plus, la gestion des services et la nécessité de proposer un service public qualitatif imposent de connaître en temps réel les effectifs disponibles et d'anticiper au mieux les absences programmées.

Il est ainsi possible d'étendre l'outil aux autres modalités de gestion du temps pour traiter les congés annuels, les ARTT, le compte épargne temps (CET), voire les horaires de travail par système de badgeage si l'on souhaite pousser la gestion du temps de travail jusqu'à ce niveau d'informatisation.

Enfin ce projet par sa valeur ajoutée s'inscrit dans les ambitions de la transition numérique : amélioration de la qualité de vie au travail en facilitant la gestion du temps.

Concernant le projet d'acquisition et de mise en œuvre d'une solution de gestion de file d'attente, l'opportunité est d'investir dans de nouvelles technologies de gestion des rendez-vous en permettant de coupler les gestions des files d'attente avec la prise de rendez-vous en ligne déjà déployée sur le service Affaires générales.

Au total, en 2024, les dépenses inscrites à la section d'investissement seraient estimées à **24,6 M€** affectés majoritairement aux dépenses d'équipement, dont le montant sera de l'ordre de **21,0 M€**, hors reports de l'exercice 2023 à hauteur de 3,0 M€.

2. Les perspectives pour les années à venir

Le projet Cœur de Ville - halle de Nogent

Ce projet revêt une importance stratégique pour notre Ville car il a pour objectif à la fois de moderniser notre halle centrale pour lui donner la possibilité de développer son attractivité et ses atouts dans l'Est Parisien et, par extension, de permettre un plus grand rayonnement des commerces de la Grande Rue Charles de Gaulle. Cela sera possible grâce à une liaison paysagée et commerçante par la rue Ohresser, qui lors de sa réhabilitation a été conçue pour assurer cette fonction. Après plusieurs années de conception, l'année 2024 marquera le lancement de la phase réalisation avec à la fois le démarrage des travaux et l'installation du marché provisoire permettant de poursuivre l'activité commerciale dans des conditions optimum.

L'exploitation du marché étant organisée depuis le 1^{er} janvier 2024 en régie et le financement de l'opération halle de Nogent relevant de la compétence du territoire, au titre de la compétence Aménagement, les crédits correspondants ne figurent pas dans le budget de la ville mais dans un budget annexe (régie personnalisée des marchés alimentaires du territoire – PEMB).

Le projet de réhabilitation du Centre Nautique

Ce projet permettra la rénovation complète des douches et des sanitaires femmes, le remplacement des menuiseries de la façade principale au second étage, la réfection du réseau électrique....

Le projet de rénovation du pavillon BALTARD : réalisation de travaux de rénovation en vue d'une gestion déléguée

La réhabilitation du patrimoine sportif : stade sous la Lune Alain Mimoun notamment la partie sol sportif (terrain synthétique) – examen et réalisation (2024-2025).

Le développement des mobilités actives : Suite au lancement du schéma directeur cyclable en 2023 et conformément à ses conclusions, la Municipalité lancera plusieurs actions afin d'apaiser la circulation, soutenir l'écosystème vélo, partager l'espace public et créer un réseau cyclable structuré, sécurisé et cohérent, avec comme objectif pour ce dernier item une livraison des premiers aménagements cyclables en 2025. Le choix a ainsi été fait de relier les pôles générateurs de mobilités (RER E, centre-ville, marché) et les grands axes structurants pour le vélo de demain (boulevard de Strasbourg, passerelle piétons-cycles et bords de Marne). Ce trait d'union à travers la ville ouvrira la voie à de futures connexions entre tous les quartiers.

La stratégie qui sera déployée sur la voirie communale concernera donc en premier lieu deux tronçons identifiés comme prioritaires :

- 1^{er} tronçon : la connexion du secteur de la gare RER E au centre-ville de Nogent (étude complémentaire en 2024 et réalisation en 2025)

- 2ème tronçon : la liaison du futur marché du centre-ville au boulevard de Strasbourg via le boulevard Galliéni (étude complémentaire en 2024 et réalisation dès la livraison des futures halles).

3. Les recettes d'investissement

Elles sont principalement constituées :

- du FCTVA calculé sur les investissements réalisés en année N-2,
- des taxes d'aménagement dont l'exigibilité est désormais décalée à l'achèvement des travaux qui devra être déclaré par le redevable dans les 90 jours,
- des subventions d'équipement, des amortissements, de l'emprunt, de l'autofinancement et des ventes de patrimoine.

Elles seraient évaluées pour l'année 2024 à **14,94 M€** (hors emprunt et hors cessions).

Les subventions représentent 2,2 M€ et portent essentiellement sur des fonds venus de la Région, de l'Etat, du STIF.

Le niveau maximum retenu pour l'emprunt d'équilibre de l'année 2024 est fixé à 8,4 M€.

Concernant les cessions à réaliser sur l'exercice 2024, elles ont été estimées au minimum à environ 2,2 M€ notamment l'opération rue de Châteaudun, les pavillons sur l'île des Loups et un local commercial...).

4. La dette (évolution)

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Nogent-sur-Marne s'est inscrite dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion dynamique de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Depuis 2014, les intérêts de la dette ont diminué de plus de deux cent mille euros.

La dette de la Ville comporte 16 emprunts pour un encours au 1er janvier 2024 de 20,2 M€. Le dernier emprunt a été contracté en 2021.

La durée résiduelle de l'encours, principalement constitué d'emprunts à taux fixe et d'un prêt à barrière classé en E1 selon la charte Gissler, est de 11ans et 8 mois avec un taux d'intérêt moyen de 2,60%.

La Situation au 01/01/2024

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :

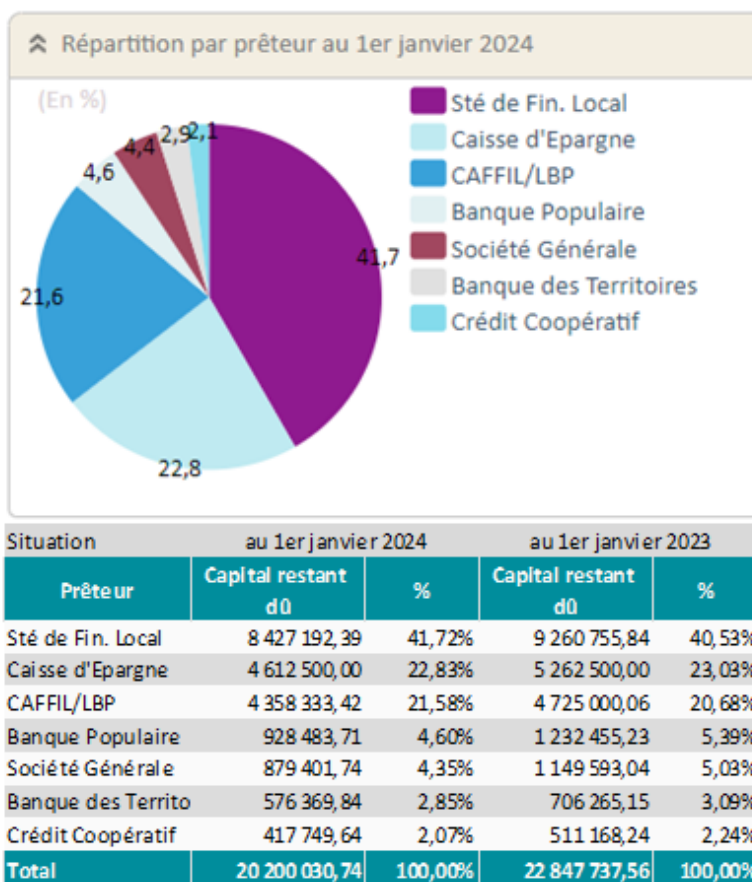
	01/01/2024	01/01/2023
Encours	20 200 030,74	22 847 737,56
Nbre d'emprunts	16	17
Dispo. Ligne trésor.	0,00%	0,00%
Durée résiduelle	11 ans 8 mois	12 ans 1 mois
Vie moy. Résiduelle	6 ans 1 mois	6 ans 4 mois
Taux moyen annuel	2,60%	2,59%
Taux act. Résiduel	2,64%	2,61%
Taux de marché	2,86%	2,67%
Marge moyenne	0,00%	0,00%

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours diminue de 2,647 M€. La Ville n'a pas eu recours à des financements bancaires depuis 2021.

Le poids de la dette supporté par chaque Nogentaise et chaque Nogentais pour 2022 est de **592 €**.
(Calcul effectué sur la base du dernier recensement publié par l'INSEE établissant la population nogentaise au 1^{er} janvier 2024 à 33 718 habitants). Pour rappel, la moyenne nationale des villes de la strate de Nogent (20 000 – 50 000 habitants) s'élevait en 2022 à 967 €.

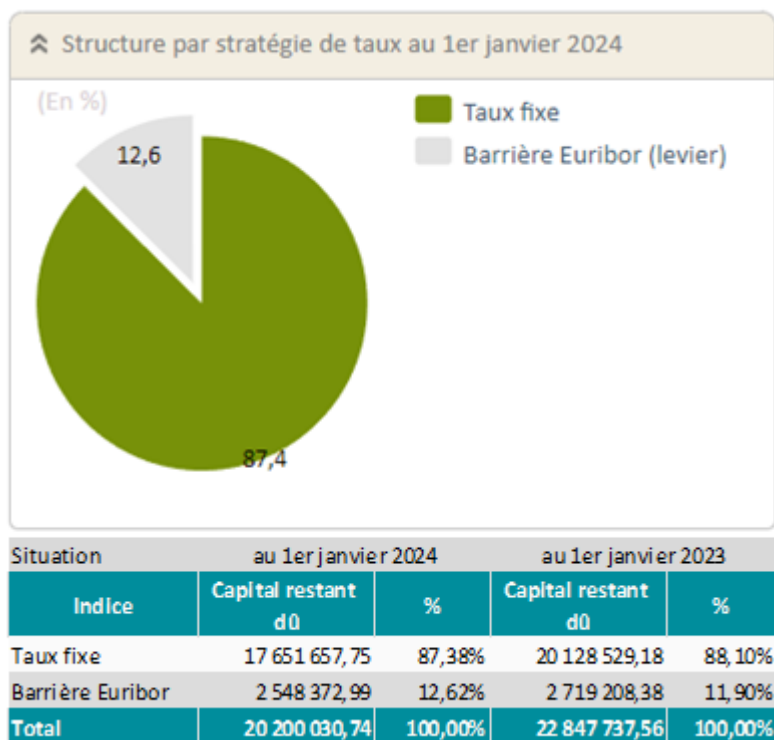
Les banques

Les partenaires bancaires sont assez diversifiés avec 7 établissements présents dans l'encours de la Ville.



La structure de la dette par index et par type de taux

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :



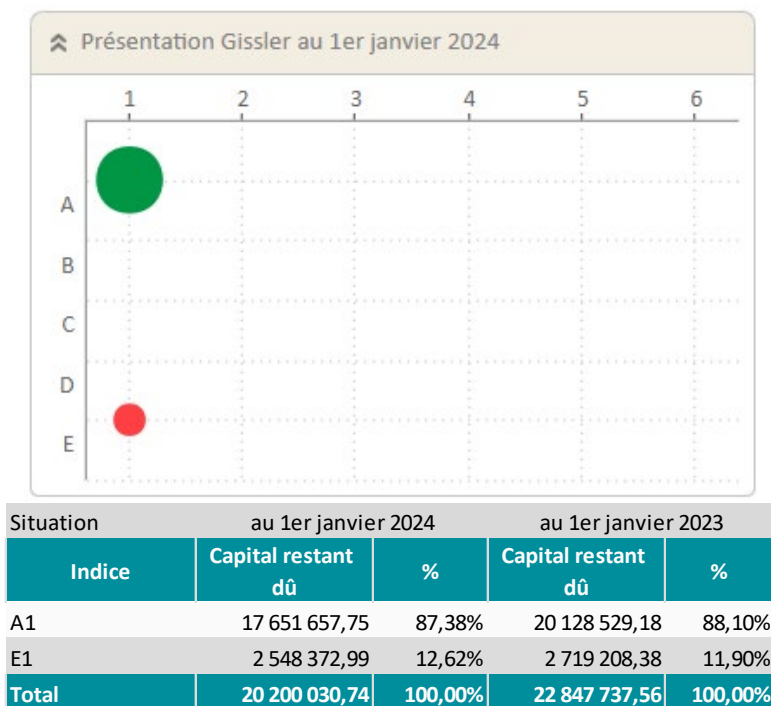
Les éléments structurant de la dette : annuités

La Ville bénéficie d'une sécurité budgétaire avec plus de **87% de l'encours souscrit à taux fixe**. La part de **taux structuré portant sur une Barrière Euribor** représente un peu moins de **13% de l'encours** de la Ville. Cet encours est porté par un emprunt dont le taux d'intérêt jusqu'au 01/08/2028 est fonction de l'évolution de l'index Euribor 12 mois.

La barrière est fixée à 6,50%, niveau protecteur malgré la forte hausse des taux court terme.

P.m. : L'index Euribor 12 mois fixe à 3,667% le 6 février 2024.

L'encours global de dette du Budget Principal de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2024 les caractéristiques suivantes :



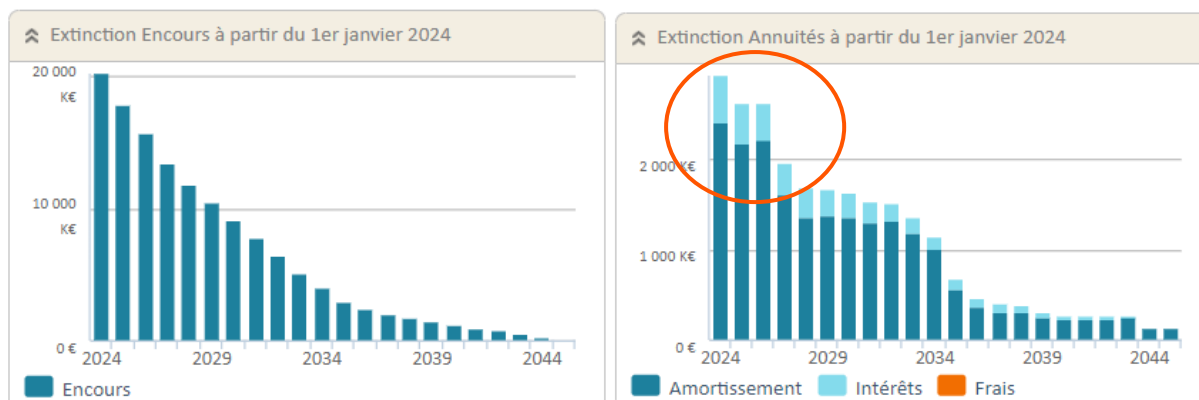
Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours.

Cette cartographie a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2.8),
- un critère important pour le *benchmark* réalisé par les établissements financiers.

La Ville de Nogent-sur-Marne détient au 1^{er} janvier 2024 une dette sur le Budget Principal classée en 1A à plus de 87% et en E1 pour près de 13%.



Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2024	20 200 030,74	2 401 955,24	524 547,38	0,00	2 926 502,62
2025	17 798 075,50	2 167 249,99	464 105,05	0,00	2 631 355,04
2026	15 630 825,51	2 204 414,79	411 110,96	0,00	2 615 525,75
2027	13 426 410,72	1 610 374,93	357 660,27	0,00	1 968 035,20
2028	11 816 035,79	1 358 807,20	318 103,69	0,00	1 676 910,89
2029	10 457 228,59	1 372 427,44	288 255,84	0,00	1 660 683,28
2030	9 084 801,15	1 361 733,60	258 359,91	0,00	1 620 093,51
2031	7 723 067,55	1 301 760,20	228 686,02	0,00	1 530 446,22
2032	6 421 307,35	1 317 543,55	199 212,55	0,00	1 516 756,10
2033	5 103 763,80	1 184 121,76	168 712,27	0,00	1 352 834,03
2034	3 919 642,04	1 001 534,72	139 931,52	0,00	1 141 466,24
2035	2 918 107,32	563 029,33	112 504,59	0,00	675 533,92
2036	2 355 077,99	358 567,41	99 074,03	0,00	457 641,44
2037	1 996 510,58	304 305,82	85 784,66	0,00	390 090,48
2038	1 692 204,76	308 588,68	72 495,58	0,00	381 084,26
2039	1 383 616,08	238 093,40	59 754,27	0,00	297 847,67
2040	1 145 522,68	217 831,47	49 912,64	0,00	267 744,11
2041	927 691,21	222 814,96	39 934,77	0,00	262 749,73
2042	704 876,25	228 056,60	29 772,90	0,00	257 829,50
2043	476 819,65	233 569,65	19 339,61	0,00	252 909,26
2044	243 250,00	121 625,00	8 640,75	0,00	130 265,75
2045	121 625,00	121 625,00	3 700,29	0,00	125 325,29
Total		20 200 030,74	3 939 599,55	0,00	24 139 630,29

Sans nouveau emprunt, l'annuité s'établit à 2,9 M€ en 2024 puis à 2,6 M€ sur les exercices 2025 et 2026. L'extinction en annuités montre une baisse importante du remboursement de capital à partir de 2027 du fait de l'extinction de nombreux emprunts.

La situation financière de la Ville mais également la structure saine et maîtrisée de sa dette placent la Ville dans un contexte favorable pour obtenir des conditions de financement très compétitives lors des prochaines campagnes de recherche de financements à moyen et long terme.

Le cycle d'investissement appelant à ce stade du mandat des financements importants pour réaliser les investissements nécessaires aux transitions écologiques et énergétiques engagées, il est envisagé après 3 ans de diminution de l'encours de la dette pour 7.5M d'euros de recourir à un nouvel emprunt pour étaler dans le temps la charge de ces investissements durables.

Le profil de remboursement de la dette doit être pris en compte pour étudier la capacité de la Ville à supporter les financements par emprunt des investissements des années à venir.

CONCLUSION

Dans son second fascicule sur les finances publiques locales, publié le 24 octobre 2023, la Cour des Comptes ne se montre pas optimiste sur les recettes et les dépenses de fonctionnement des communes, des intercommunalités, des départements et des régions. La faible croissance et l'inflation élevée de la France expliquent cette conjoncture en demi-teinte. Il n'est plus possible aujourd'hui d'analyser les finances locales sans revenir sur la question de l'autonomie des collectivités en la matière. Si l'autonomie fiscale ne cesse de se réduire au fur et à mesure des réformes, l'autonomie financière ne peut se concevoir que par la capacité des collectivités à faire face aux aléas économiques.

L'une des mesures importantes de la loi de finances 2024 est la nouvelle hausse de la dotation globale de fonctionnement pour 2024, à hauteur de 320 millions d'euros. Néanmoins, l'indexation de la DGF sur l'inflation, mesure demandée par les élus locaux pour éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal, est toujours attendue.

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert avait pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. La ville s'est ainsi vu notifier la somme de 542 666 € afin de financer des travaux de rénovation énergétique et isolation thermique de certains bâtiments communaux, la renaturation de certains espaces tel que le talus Nazaré ou encore le projet de dons d'arbres.

Cette année encore, le fonds vert sera sollicité pour financer certains de nos projets. La recherche de subventions doit être systématiquement engagée par les services dans le cadre de la budgétisation des projets.

De plus, les contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés nécessitent de suivre encore plus finement nos investissements en recourant de plus en plus aux AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) permettant la mise en œuvre de PPI sur deux à trois années (Projets pluriannuels d'investissement) menés par la collectivité.